

DEPARTEMENT D'OUTRE-MER DE MAYOTTE COMMUNE DE MAMOUDZOU

DEMANDE AU CAS PAR CAS - ETAT INITIAL ET INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET

PROJET DE CONSTRUCTION DE LA CITÉ ADMINISTRATIVE REGIONALE DE MAYOTTE

Maître d'ouvrage : DEPARTEMENT-REGION DE MAYOTTE



8, RUE DE L'HOPITAL-BP101 97600 MAMOUDZOU

Avril 2026
CL n°2021000138 -7

 MQSE CONSEIL AYOTTE	MQSE Conseil 5 Escalier Boura – Mtsapéré – 97600 Mamoudzou 📧: contact-mqsec@gmail.com ☎: 02 69 63.14.05	Dossier n°: État initial et incidences potentielles - demande au cas par cas Pole : Environnement & sécurité industrielle Indice : B
--	---	---

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
1. PREAMBULE	7
1.1. CONTEXTE DU PROJET.....	7
1.2. PRESENTATION DU PETITIONNAIRE	9
1.3. PERSONNES À CONTACTER POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE.....	9
2. PRÉSENTATION DU PROJET CARM	10
2.1. LOCALISATION DU PROJET.....	10
2.2. Description fonctionnelle et technique du programme	12
2.2.1. Organisation fonctionnelle.....	12
2.2.2. Données clés (superficie, emprises, voiries, VRD, stationnement, équipements).....	12
2.3. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET	13
2.3.1. Organisation générale des travaux	14
2.3.2. Description des stationnements existants et projetés	15
2.3.3. Gestion des eaux pluviales du projet.....	17
2.4. PLANIFICATION DES TRAVAUX	19
2.5. ÉTAT D'AVANCEMENT ADMINISTRATIF	19
2.6. LE MONTANT DES TRAVAUX	19
3. ÉTAT INITIAL.....	20
3.1. MILIEU PHYSIQUE	20
3.1.1. Climatologie.....	20
3.1.2. Contexte physique & Topographie	21
3.1.3. Contexte géologique	22
3.1.4. Nature du sol et du sous-sol	23
3.1.5. Contexte hydrographique.....	23
3.1.6. Puits et forages et aux abords du secteur du projet	24
3.2. MILIEU NATUREL	25
4. INVENTAIRES FLORISTIQUES - FAUNISTIQUES EFFECTUÉS SUR LE TERRAIN	31
4.1. MATERIEL ET MÉTHODES	31
4.1.1. Effort de prospection.....	31
4.1.2. Habitats	31
4.1.3. Flore	32
4.1.4. Faune.....	32
4.2. RÉSULTATS	33
4.2.1. Habitats	33
4.2.2. Flore	34
4.2.3. Faune.....	39

4.3.	ENVIRONNEMENT HUMAIN	41
4.3.1.	Population	41
4.3.2.	Activités humaines sur le site et à proximité	41
4.3.3.	Patrimoine historique	42
4.3.4.	Accès et trafic.....	43
4.3.5.	Qualité de l'air	43
4.3.6.	Contexte acoustique	43
4.3.7.	Gestion des déchets.....	43
4.3.8.	Risques technologiques.....	43
4.4.	COMPATIBILITÉ DU PROJET AU REGARD DES CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES ET ENVIRONNEMENTALES	44
4.4.1.	Contexte foncier.....	44
4.4.2.	Par rapport au SAR	44
4.4.3.	Par rapport au SDAGE.....	45
4.4.4.	Le règlement du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de MAMOUDZOU	46
4.4.5.	Les aléas naturels	47
5.	INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET	49
5.1.	IMPACT SUR LES HABITATS NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ.....	49
5.1.1.	Habitats	49
5.1.2.	Flore protégée	49
5.1.3.	Faune protégée	49
5.2.	IMPACT LORS DE LA PHASE TRAVAUX.....	50
5.2.1.	Sols et géologie	50
5.2.2.	Risques naturels	50
5.2.3.	Eaux superficielles	50
5.2.4.	Eaux souterraines	50
5.2.5.	Paysage.....	50
5.2.6.	Air et bruit.....	51
5.2.7.	Usages et cadre de vie	51
5.2.8.	Organisation du chantier	51
5.2.9.	Gestion des déchets.....	51
5.2.10.	Trafic routier.....	51
5.3.	PHASE EXPLOITATION INCIDENCES POTENTIELLES, MESURES ET IMPACTS RÉSIDUELS	51
5.3.1.	Sols et géologie	51
5.3.2.	Risques naturels	51
5.3.3.	Eaux superficielles	52
5.3.4.	Eaux souterraines	52
5.3.5.	Eaux usées.....	52

5.3.6.	Milieux naturels et biodiversité.....	52
5.3.7.	Paysage.....	52
5.3.8.	Air et bruit.....	52
5.3.9.	Trafic routier	52
5.3.10.	Gestion des déchets	52
5.3.11.	Usages et cadre de vie	53
6.	MESURES D'ÉVITEMENT, DE COMPENSATION ET D'ACCOMPAGNEMENT	53
6.1.	MESURES D'ÉVITEMENT	53
6.2.	MESURES DE RÉDUCTION	54
6.3.	MESURES DE COMPENSATION	54
6.4.	CONCLUSION DES MESURES ERC	54
7.	PRESCRIPTIONS LIÉES A LA RÉALISATION DU CHANTIER.....	55
7.1.	MESURES GÉNÉRALES	55
7.2.	MESURES RELATIVES À LA SANTÉ.....	56
7.2.1.	Par rapport aux nuisances sonores	56
7.2.2.	Par rapport à la lutte contre les gîtes larvaires	56
7.2.3.	Par rapport à la qualité de l'aire	56
7.2.4.	Par rapport à la gestion des déchets de chantier.....	56
7.2.5.	Par rapport aux espèces d'arbres allergisantes.....	56
8.	CONCLUSION SUR LES INCIDENCES DU PROJET	57
9.	ANNEXES	58

INDEX DES FIGURES

Figure 1 : Vu aérienne du site	8
Figure 2 : Localisation du secteur d'étude- source Géoportail juil.2024	10
Figure 3 : Plan de situation- source Géoportail juil.2024	11
Figure 4 : Plan masse APS	15
Figure 5 : Schéma des bassins versant niveau projet	18
Figure 6 : Tableau synthèse gestion des Eaux Pluviales le CARM	18
Figure 7 : Planning des études (phase APS)	19
Figure 8 : Récapitulatif des estimations (phase APS)	19
Figure 9: Pluviométrie moyenne annuelle à Mayotte (en mm)	20
Figure 10 : Rose des vents à Pamandzi – Source METEO France	21
Figure 11 : Informations générales Climat MAYOTTE [MÉTÉO France - 2020]	21
Figure 12 : Carte des pentes de la zone d'étude (source : MNT de 2008, IGN)	22
Figure 13 : Extrait de la carte géologique de Mayotte - BRGM 2013	22
Figure 14 : Cartographie des principaux cours d'eau	23
Figure 15 : Localisation des captages AEP de l'île de Mayotte	24
Figure 16 : Carte des espaces anthropisés (source : SINP)	25
Figure 17 : Zones naturelles inventoriées à proximité et au droit du projet (source : SINP).....	27
Figure 18 : Espaces naturels protégés situés à distance du projet (source : SINP)	28

Figure 19 : Zones humides et espaces de potentialité de zone humide (source : Observatoire de Mayotte)	29
Figure 20 : Enjeux écologiques (source : SINP)	30
Figure 21 : cartographie de l'effort de prospection de la zone d'étude.....	31
Figure 22 : Cartographie des habitats	33
Figure 23 : Illustrations d'habitats artificialisés.....	33
Figure 24 : Répartition des espèces en fonction de leur statut d'indigénat.....	34
Figure 25 : Répartition des espèces indigènes selon leur niveau de rareté	35
Figure 26 : <i>Bauhinia hildebrandtii</i> Vatke. (Fabaceae), photographies d'illustration non prises sur le site d'étude	35
Figure 27 : Cartographie de la localisation des stations d'espèces protégées	36
Figure 28 : <i>Alysicarpus vaginalis</i> (L.) DC. à gauche, <i>Pteris vittata</i> L. à droite : espèces protégées.....	37
Figure 29 : Patrimoine historique au niveau du secteur d'étude (source : Atlas des Patrimoine)...	42
Figure 30 : Géoportail – Urbanisme	44
Figure 31 : Cartographie de l'état des masses d'eau côtière.....	45
Figure 32 : Risques naturels liés à la nature des sols- source : Fonds de plan: IGN ©; Couches aléa naturels: DEAL de Mayotte	47
Figure 33 : Périmètre du projet.....	48

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 : Protocoles de prospection mis en œuvre selon les groupes taxonomiques	32
Tableau 2 : Liste des espèces exotiques à caractère envahissant.....	37
Tableau 3 Schéma illustrant la hiérarchisation des enjeux de conservation de la flore de Mayotte	38
Tableau 4 : Nombre d'espèces faunistiques par groupe.....	39
Tableau 5 : Liste des espèces d'arthropodes relevées dans la zone d'étude	40
Tableau 6 : Liste des espèces d'avifaune relevées dans la zone d'étude.....	40

DEMANDE AU CAS PAR CAS - ETAT INITIAL -

Date: Le 23 Avril 2026

- N / Réf : D01° : PROJET DE CONSTRUCTION DE LA CITÉ ADMINISTRATIVE REGIONALE DE MAYOTTE.

Objet : ASPECT REGLEMENTAIRE - ENVIRONNEMENT & SÉCURITÉ INDUSTRIELLE

Statut

Rapport provisoire

☐

Rapport définitif

☒

Historique du dossier

N° version	Date	Observations
B	23 /04/2026	Transmission rapport

Rédacteur et validation du dossier

Fonction	Nom / Prénom	Date	Signature
Rédacteur du rapport	SAIDINA MAHADI : MQSEC - gérant Inventaires de terrain faunistiques et floristiques: A. Dimassi	23 /04/2026	
Validé par	SAIDINA MAHADI – Gérant	23 /04/2026	

Dossier suivi par :

Dossier n° :

Réf :

1. PREAMBULE

1.1. CONTEXTE DU PROJET

Le Département de Mayotte a lancé le projet de construction de la cité administrative de Mamoudzou ayant notamment pour ambition de regrouper les compétences régionales de la collectivité. Cette cité doit pouvoir :

- Offrir un site « vitrine » du territoire auprès de ses administrés et pour le monde extérieur ;
- Améliorer les performances techniques et énergétiques de son patrimoine bâti ;
- Doter la Collectivité d'un patrimoine pouvant également suivre les évolutions organisationnelles à moyen et long terme ;
- Intégrer le site dans le redéveloppement du centre-ville de Mamoudzou.

De façon générale, la cité administrative régionale s'organisera autour de 4 grandes entités fonctionnelles :

- **L'assemblée délibérante**, regroupant l'ensemble des locaux du Président et de ses conseillers. On y trouvera, entre-autres, le bureau du Président, l'ensemble des bureaux des élus, des espaces de réception, l'historique hémicycle, une nouvelle salle de conseil...
- **Les espaces de travail du cabinet**, de la direction de la communication, de la Direction Générale des Services et des Directions Générales Adjointes. Ces espaces de travail offriront près de 600 postes de travail (en bureaux individuels et partagés), des salles de réunions, des bulles de confidentialité ou bien encore des locaux d'archives. Ces espaces regrouperont également des locaux spécifiques et indispensables au bon fonctionnement de certaines Directions.
- **Les espaces de vie communs de la cité administrative**. Il s'agit de tous les locaux participant aux confort des occupants, à l'accueil du public ou bien encore à la sécurité du site. On y trouvera entre-autres, le hall d'accueil principal et d'exposition, les salles de prise de repas, de détente, d'activité libre et culturelle...
- **Les espaces extérieurs participeront à la fois aux confort des occupants et à l'identité du site**. Il s'agit du parvis d'honneur et de manifestation, des allées et jardins végétalisés ou bien encore du stationnement des véhicules.

En termes de surfaces, les principales données sont les suivantes :

- **Foncier : Projet réparti sur 2 zones de 13068 m² et 2563 m²**
- **Surface utile du projet : environ 7960 m²**
- **Surface plancher : environ 11 400 m²**
- **Configuration : 4 niveaux : de R-1 à R+2**
- **Espaces extérieurs : une surface totale d'environ 4 380 m², comprenant 3 250 m² dédiés aux stationnements, incluant des parkings pour deux-roues ainsi que 140 places en sous-sol pour les véhicules professionnels et personnels.**

Le terrain d'assiette est situé à Mamoudzou, foncier de l'actuel siège du conseil départemental.

À ce stade de l'élaboration de la présente note, la conception du projet a atteint le niveau de l'avant-projet sommaire (APS). L'analyse présentée ici s'appuie sur l'étude réalisée en mars 2022 par le maître d'œuvre.



Figure 1 : Vu aérienne du site

1.2. PRESENTATION DU PETITIONNAIRE

Le projet est portée par :

Maître d'Ouvrage	DEPARTEMENT-REGION DE MAYOTTE 8, RUE DE L'HOPITAL-BP101 97600 MAMOUDZOU  DÉPARTEMENT - RÉGION MAYOTTE Personne à contacter : Mail: Tél: 0269 66 13 47 Port: 0639 09 01 37 Fax:
-------------------------	--

1.3. PERSONNES À CONTACTER POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE

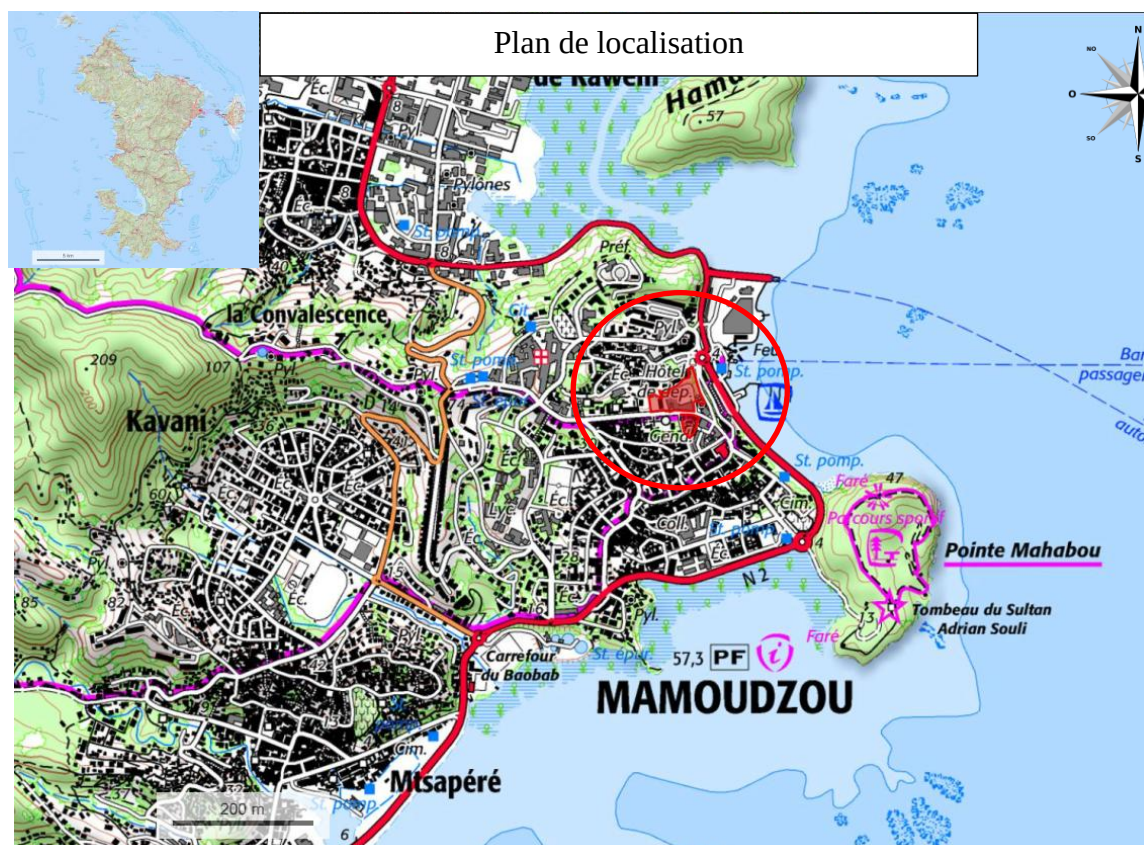
ARCHITECTE-MANDATAIRE	ATELIER DU PONT ATELIER DU PONT Anne-Cécile COMAR Philippe CROISIER 75012 Paris adp@atelierdupont.fr 01 53 33 24 10
	STÉPHANE AIMÉ ARCHITECTE DPLG / CO-GÉRANT ✉ stephane@tand-m-architectes.com ☎ +262 (0) 639 22 41 49 ☎ +262 (0) 269 60 32 16 
GROUPEMENT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE :	Intégrale Ingénierie <i>Bureau d'étude structure, fluide SSI thermique et VRD</i>
	Peutz & Associés <i>Bureau d'étude acoustique</i>
	Blin & Misery <i>Economie de la construction</i>
	Sébastien Clément <i>Paysagiste</i>

BUREAU D'ÉTUDES EN CHARGE DE L'ÉTUDE :	MQSE CONSEIL 5 Escalier Boura Mtsapere 97600 MAMOUDZOU Personne à contacter : SAIDINA Mahadi Mail: mahadi.mqsec@gmail.com Tél: Port: 0639 29 45 50 Rédacteur: S. Mahadi , A. Dimassi Validation : S. MAHADI Inventaires de terrain faunistiques et floristiques: Mr. A. Dimassi
--	---

2. PRÉSENTATION DU PROJET CARM

2.1. LOCALISATION DU PROJET

Le projet de la Cité Administrative Régionale de Mayotte (CARM) est implanté à l'est de l'île, au cœur de la commune de Mamoudzou. Il occupe une parcelle située en plein centre-ville, sur le site actuel du siège du Conseil Départemental.



 Zone projet

Figure 2 : Localisation du secteur d'étude- source Géoportail juil.2024

Il occupe une parcelle située en plein centre-ville, sur le site actuel du siège du Conseil Départemental.

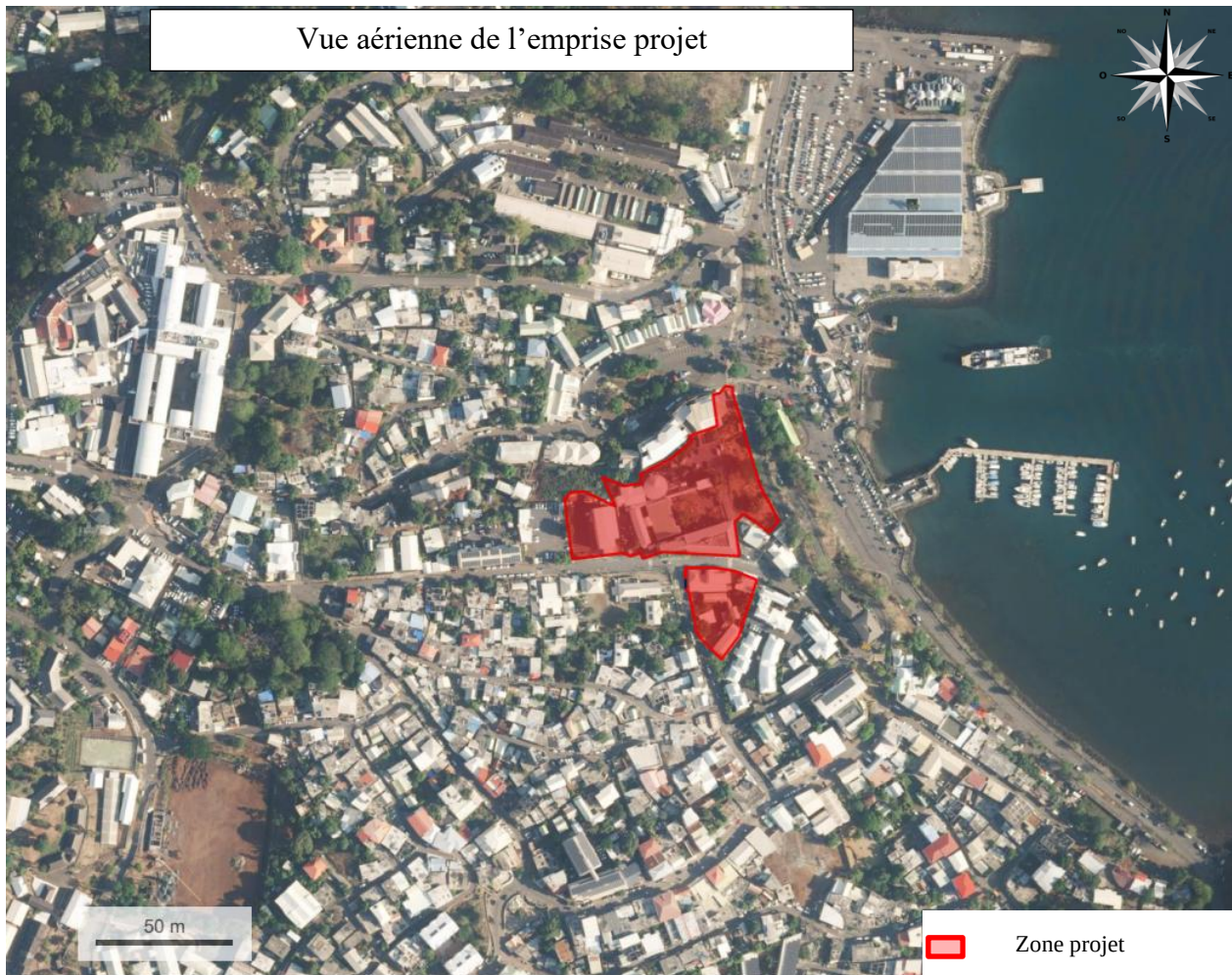


Figure 3 : Plan de situation- source Géoportail juil.2024

2.2. Description fonctionnelle et technique du programme

2.2.1. Organisation fonctionnelle

La Cité Administrative Régionale s'articulera autour de quatre grandes entités fonctionnelles distinctes :

➤ **L'Assemblée délibérante**

Regroupe l'ensemble des locaux dédiés au Président et à ses conseillers, comprenant notamment le bureau du Président, les bureaux des élus, des espaces de réception, l'hémicycle historique ainsi qu'une nouvelle salle de conseil.

➤ **Les espaces de travail des directions**

Accueillent le cabinet, la direction de la communication, la Direction Générale des Services et les Directions Générales Adjointes. Ces espaces offriront près de 660 postes de travail, répartis entre bureaux individuels et partagés, salles de réunion, bulles de confidentialité, locaux d'archives et espaces spécifiques nécessaires au bon fonctionnement des directions.

➤ **Les espaces de vie communs**

Contribuent au confort des occupants, à l'accueil du public et à la sécurité du site. Ils incluent le hall d'accueil principal et d'exposition, des salles pour la prise de repas, la détente, les activités libres ainsi que les pratiques culturelles.

➤ **Les espaces extérieurs**

Participent au confort des usagers et à l'identité du site. Ils comprennent le parvis d'honneur et de manifestation, les allées et jardins végétalisés, ainsi que les aires de stationnement pour véhicules.

2.2.2. Données clés (superficie, emprises, voiries, VRD, stationnement, équipements)

Le projet de la Cité Administrative Régionale de Mayotte (CARM) se caractérise par les éléments suivants :

➤ **Foncier et emprise du projet**

- Le projet est réparti sur deux parcelles distinctes, totalisant une surface foncière de **15 631 m²** :
 - ✓ **13 068 m²** pour la zone principale,
 - ✓ **2 563 m²** pour la zone secondaire.

➤ **Surfaces construites**

- **Surface utile** : environ 7 960 m²,
- **Surface de plancher** : environ **11 400 m²**, répondant aux exigences du programme fonctionnel.

➤ **Configuration et volumétrie**

- Le complexe s'organise en bâtiments allant du R-1 au R+2, à l'exception du bâtiment E qui compte 5 niveaux grâce à un rez-de-jardin intermédiaire. La hauteur maximale atteint 19 mètres au niveau du grand hémicycle, formant l'un des « coquillages » emblématiques de l'ensemble.

➤ Répartition fonctionnelle des surfaces

- Cabinets et directions : 5 401 m²,
- Assemblée délibérante : 1 629 m²
- Espaces de vie communs : 828 m²,

➤ Capacités d'accueil

CRM - Tableau des surfaces - Programme					SURFACE PROJET APD									
Local		Qté	SU	SU totale	Nombre de postes	Qté	SU moyenne	SU totale	Nombre de postes de travail	Ecart	Ecart	Bâtiment		
ASSEMBLEE DELIBERANTE				1677 m²	42 postes			1629 m²	42 postes	-48 m²	0 postes			
CABINET ET DIRECTIONS DU SIEGE				5522 m²	506 postes			5401 m²	509 postes	-121 m²	3 postes			
B1	CABINET et Communication			327 m²	24			327 m²	24	m²	0			
B2	Direction Générale			1278 m²	106			1195 m²	108	-83 m²	2			
B3	DG Eco Attractivité Territoire Formation			1179 m²	119			1112 m²	119	-67 m²	0			
B4	DGA Ressources			2738 m²	257			2768 m²	258	30 m²	1			
LIEUX DE VIE COMMUNS				828 m²	7 postes			828 m²	7 postes	0 m²	0 postes			
TOTAL SURFACE UTILE				7822 m²	555 postes			7858 m²	558 postes	36 m²	3 postes			
				Ratio m²/PT	14,1					Ratio m²/PT	14,1	Ecart	Ecart	Ecart

2.3. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

Le projet consiste en la démolition de l'ensemble des constructions existantes, à l'exception du cinéma ainsi que des bâtiments B2, Bamana et D, qui sont conservés. Les travaux incluent la gestion des déchets issus des démolitions (tri, traitement et évacuation vers des filières adaptées).

Les terrassements nécessaires à la réalisation du projet portent sur les voiries, les espaces verts, les bâtiments et les réseaux (VRD et assainissement), avec apport de matériaux et évacuation des excédents.

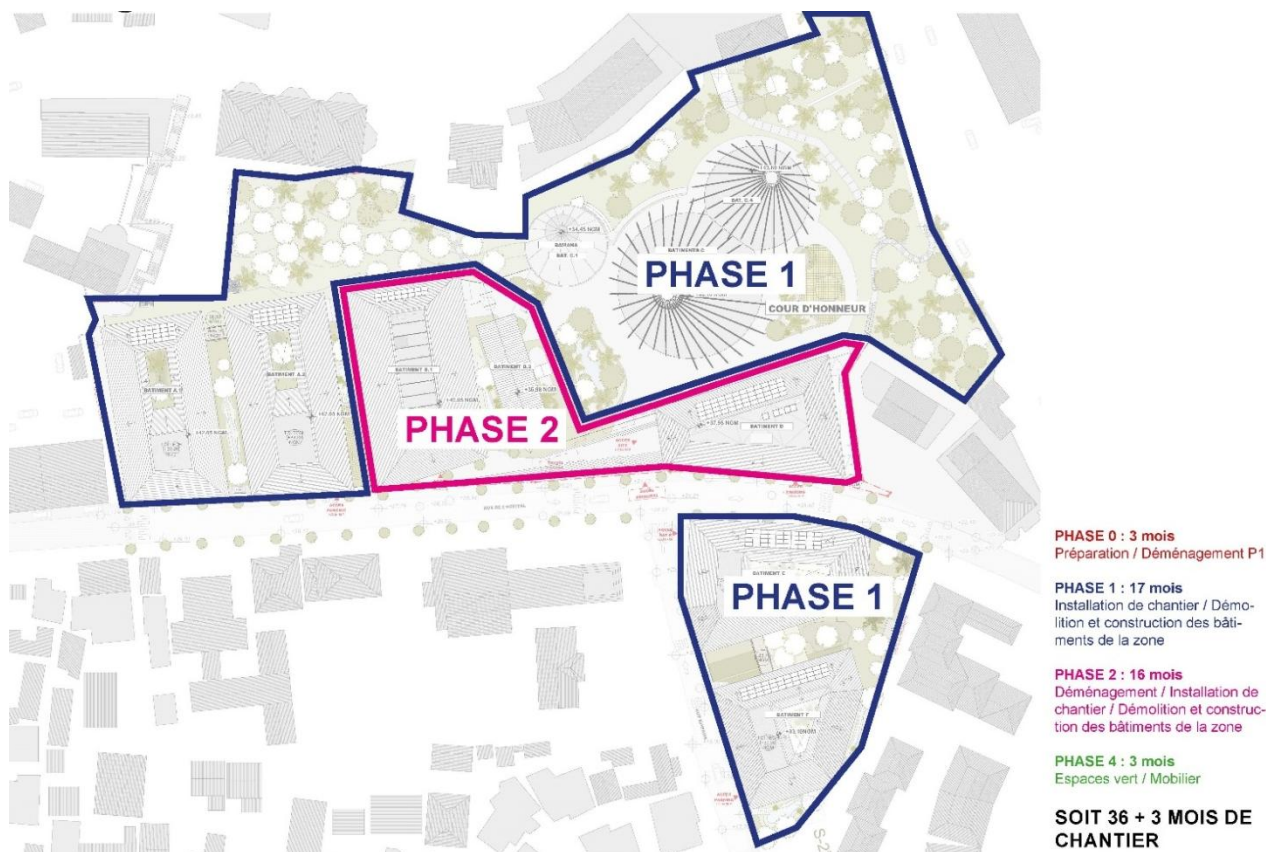
Afin de maintenir les activités sur site, l'opération est réalisée de manière phasée, avec relocalisation progressive des occupants dans les bâtiments neufs ou conservés, avant démolition des bâtiments libérés.

2.3.1. Organisation générale des travaux

Le chantier sera organisé en deux phases principales :

- Phase 1 : construction des bâtiments neufs (A1/A2, « coquillages », E et F) ;
- Phase 2 : réhabilitation du bâtiment D et construction du bâtiment B, en interface avec le cinéma existant.

Durant la phase 1, le cinéma ainsi que le bâtiment D seront maintenus en fonctionnement, impliquant une coactivité entre les activités du site et le chantier. Cette organisation nécessitera une gestion adaptée des flux et des accès afin de garantir la sécurité et la continuité des usages.



L'extrait du plan de masse ci-dessous présente les aménagements prévus :

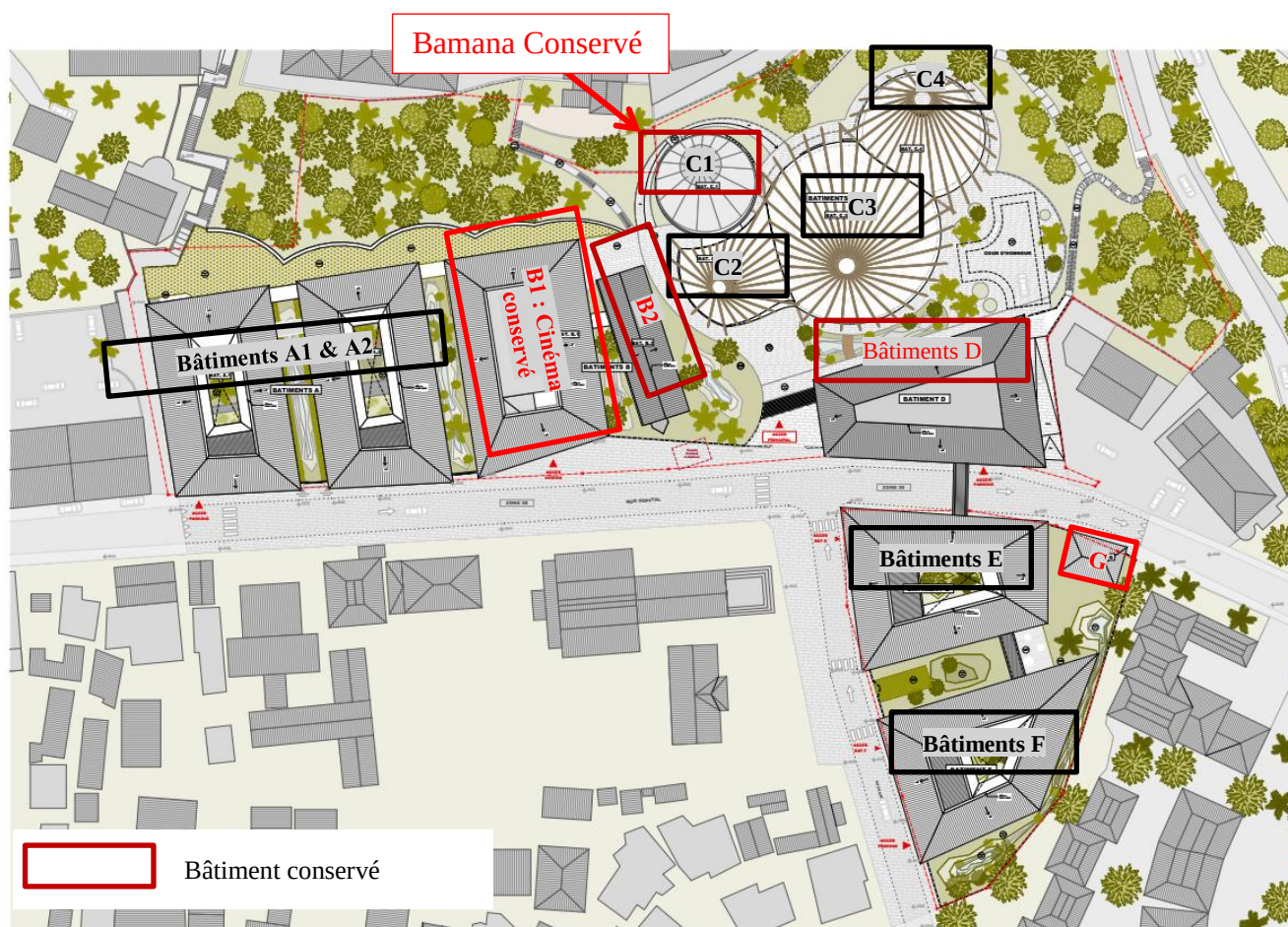


Figure 4 : Plan masse APS

2.3.2. Description des stationnements existants et projetés

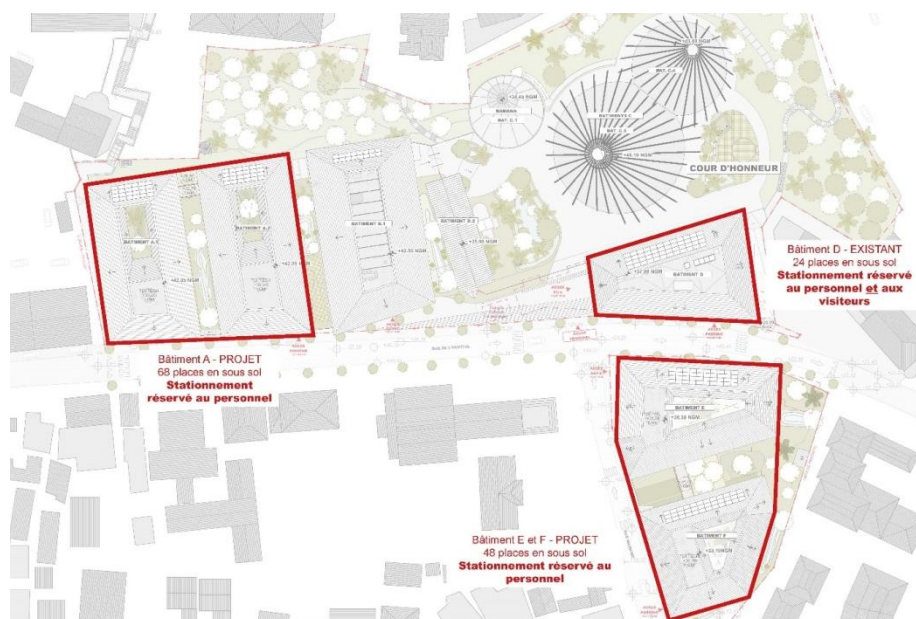
Les espaces extérieurs du site couvrent une surface d'environ 4 380 m², dont 3 250 m² sont dédiés au stationnement.

À ce jour, le site dispose d'environ 100 places de stationnement, dont 35 situées en sous-sol du bâtiment D. Ces emplacements sont exclusivement réservés aux agents du Conseil départemental et ne sont pas accessibles au public.

Le projet prévoit la réalisation de 140 places de stationnement en sous-sol, réparties comme suit :

- 68 places en sous-sol des bâtiments A1 et A2 ;
- 24 places maintenues en sous-sol du bâtiment D ;
- 48 places en sous-sol des bâtiments E et F.

L'ensemble des stationnements projetés sera sécurisé et accessible uniquement via un dispositif de contrôle d'accès. Le nombre de places prévues est ainsi supérieur à l'existant, permettant d'améliorer significativement la capacité d'accueil du site.



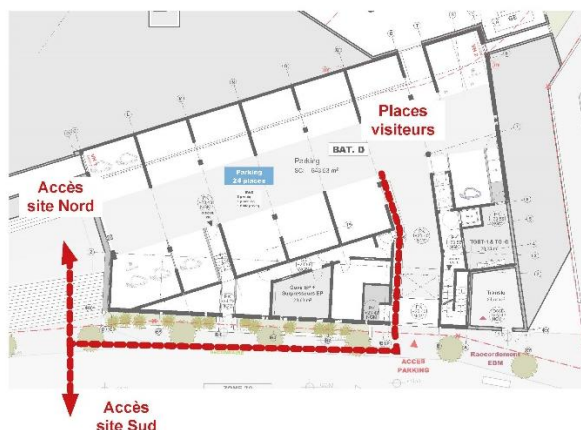
➤ Conditions d'accès et qualification des stationnements

Le projet prévoit un nombre limité de places de stationnement destinées aux visiteurs (environ 15%), localisées en sous-sol du bâtiment D en raison de sa position centrale.

Cette localisation, associée à une configuration semi-enterrée, permet de dissocier les flux de circulation : le personnel accède directement aux bâtiments via les circulations internes et les escaliers, tandis que les visiteurs sont dirigés vers une sortie débouchant sur l'espace public, leur permettant de rejoindre à pied les deux accès principaux de la cité administrative, situés au rez-de-chaussée des bâtiments D et E.

Les autres bâtiments conservent un usage strictement interne, avec des accès restreints.

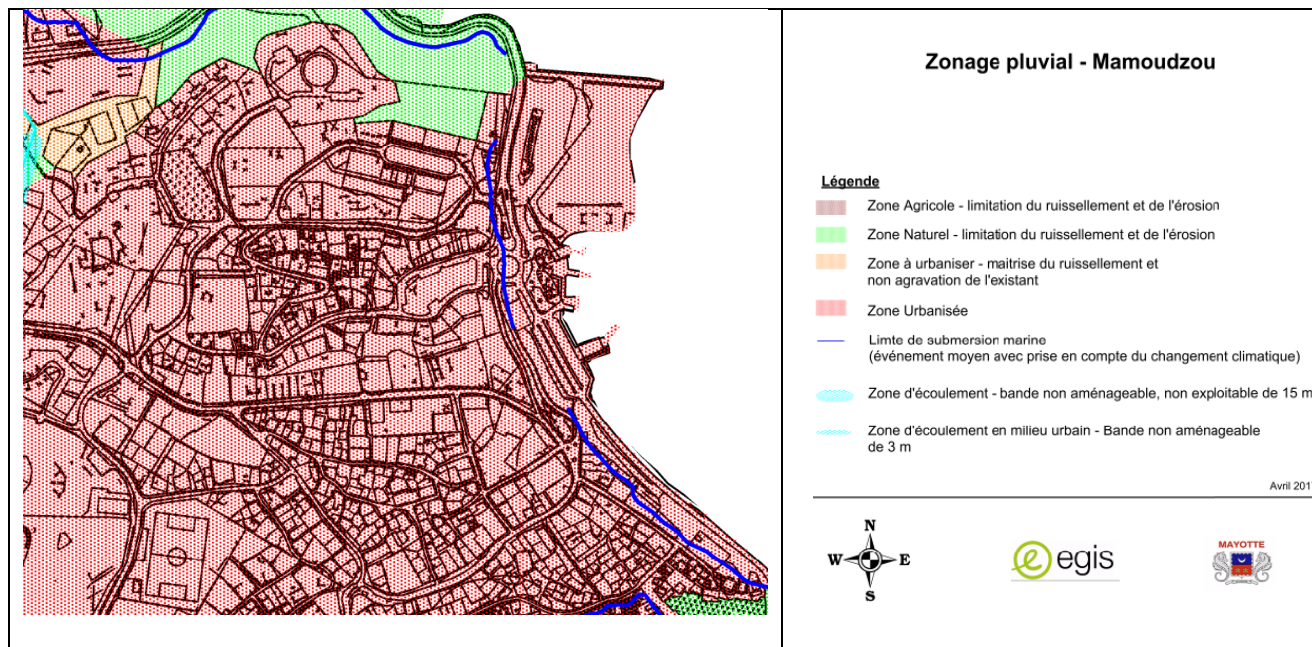
L'accès au parking du bâtiment D, comme à l'ensemble des stationnements du site, est sécurisé et soumis à une autorisation préalable pour les visiteurs.



Par ailleurs, la voirie existante permet déjà le stationnement de véhicules extérieurs au Département, ce qui vient compléter l'offre de stationnement destinée aux visiteurs.

2.3.3. Gestion des eaux pluviales du projet

D'après le SDGEP de Mamoudzou, le terrain est situé en zone urbanisée. À ce titre, le projet devra respecter les prescriptions du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales en cours d'élaboration.



Conformément au règlement du SDGEP : « Lorsque le réseau public recueillant les eaux pluviales existe, les aménagements réalisés doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans ce réseau. Les aménagements réalisés sur toute unité foncière ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales et au réseau hydrographique existant. »

Dans ce cadre, une notice de gestion des eaux pluviales (cf. annexe – étude complète) a été réalisée afin d'évaluer l'impact hydraulique du projet et de vérifier la cohérence avec les réseaux publics existants.

Les conclusions de cette étude sont les suivantes :

Le coefficient d'imperméabilisation après travaux sera réduit à 72 %, soit une réduction de 10 % de l'imperméabilisation de la parcelle. Par simplification des calculs et par sécurité, ce taux de désimperméabilisation n'a pas été pris en compte. Les débits de rejet avant et après travaux sont donc considérés comme identiques.

Le projet sera décomposé en 8 sous-bassins versants :

- Le BV1 et BV6 se rejetant dans le caniveau 400, avenue M. Moumini ;
- Le BV2, 3, 4 et 5 se rejetant sur le caniveau 600, boulevard H. Selemani ;
- Le BV7 et BV8 se rejetant dans le caniveau 800, avenue M'Chindra Said.

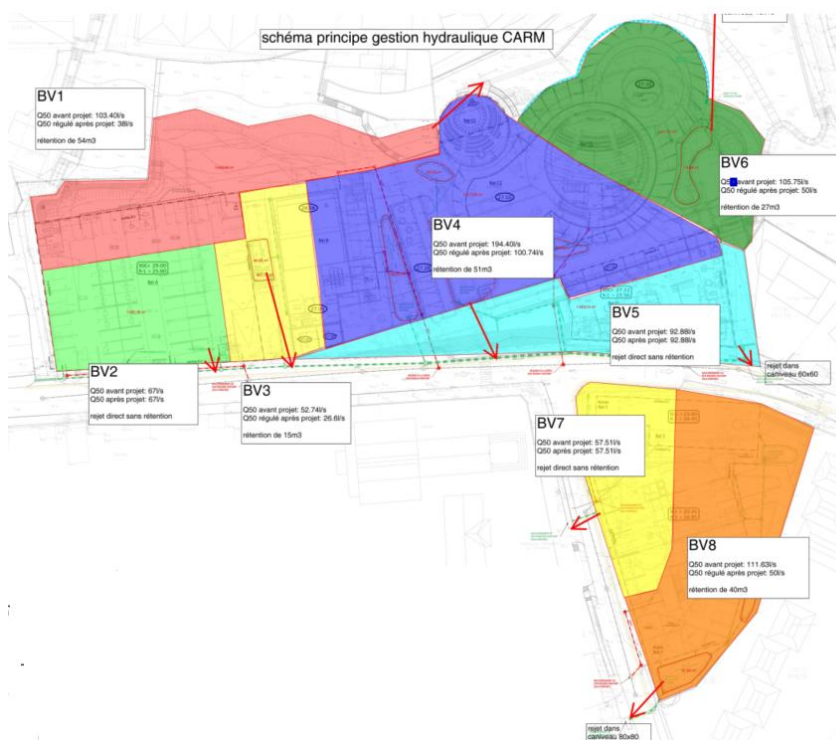


Figure 5 : Schéma des bassins versant niveau projet

L'ensemble des débits et des vérifications des ouvrages hydrauliques sont calculés sur une Q50.

Le projet prévoit 187 m³ de rétention sur l'ensemble de la parcelle, ainsi que des dispositifs de régulation de débit sur certains bassins versants.

Dans le détail, la conception hydraulique est présentée dans le tableau de synthèse suivant :

Tableau synthèse gestion des Eaux Pluviales Le CARM								
Point de rejet	Bassin versant	Q50 état initial (l/s)	Q50 après aménagement (l/s)	volume de rétention (m³)	ouvrage rejet	débit admissible (remplissage 75%)	% ouvrage utilisé pour une Q50 avant travaux	% ouvrage utilisé pour une Q50 après travaux
bassin versant avec rejet Avenue Moinecha Moumimi	BV1	103,4	38	54	caniveau 40x40 > 5%	545	38,24%	16,15%
	BV6	105	50	27				
	total	208,4	88	81				
bassin versant avec rejet rue de l'hôpital / Boulevard Selemani	BV2	67	67	0	caniveau 60x60 à 3%	1244	32,72%	23,09%
	BV3	52,74	26,6	15				
	BV4	194,4	100,74	51				
	BV5	92,88	92,88	0				
	total	407,02	287,22	66				
bassin versant avec rejet Avenue M'Chindra SAID	BV7	57,51	57,51	0	caniveau 80x80 à 5%	3459	4,89%	3,11%
	BV8	111,63	50	40				
	total	169,14	107,51	40				
Ensemble projet	total	784,56	482,73	187				

Figure 6 : Tableau synthèse gestion des Eaux Pluviales le CARM

2.4. PLANIFICATION DES TRAVAUX

Le planning de réalisation des travaux prévoit un démarrage en avril 2027. La durée des travaux est estimée à environ 36 mois. La livraison du site est ainsi envisagée pour 2030.

2.5. ÉTAT D'AVANCEMENT ADMINISTRATIF

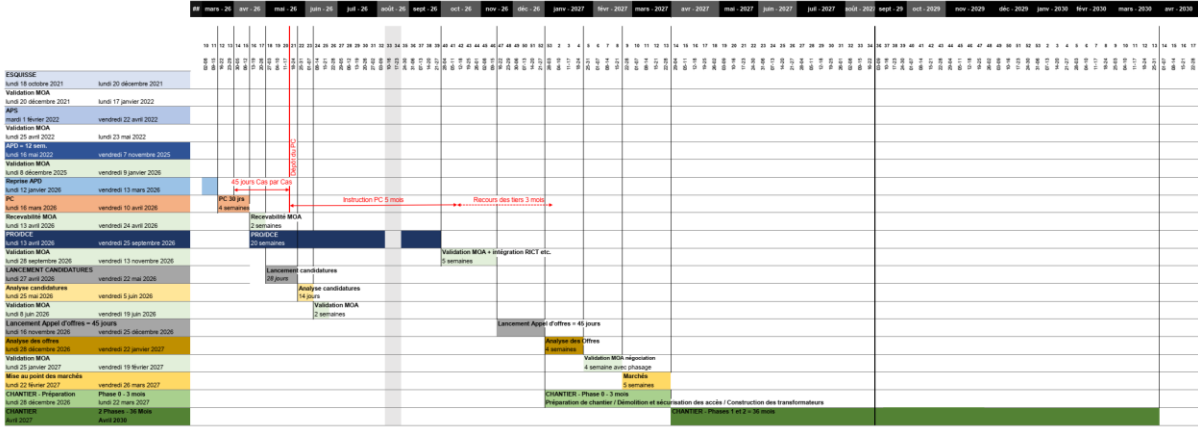


Figure 7 : Planning des études (phase APS)

2.6. LE MONTANT DES TRAVAUX

Ci-dessous, le tableau récapitulatif des estimations par phase :

	Montant HT TOTAL CONCOURS	Montant HT TOTAL ESQ	Montant HT TOTAL APS
TOTAL HT TCE PAR PHASE (Indice BT01 Février 2020 M0 = 111,8)	31 705 854,06 €	31 855 332,86 €	34 554 301,06 €
TOTAL HT TCE PAR PHASE (Indice BT01 Décembre 2021 - 3M = 118,5)	33 605 936,55 €	33 764 373,38 €	36 625 086,54 €
TOTAL HT TCE PAR PHASE (Indice BT01 Mars 2022 -3M = 119,7)	33 946 249,83 €	34 106 291,08 €	36 995 973,49 €

Figure 8 : Récapitulatif des estimations (phase APS)

3. ÉTAT INITIAL

3.1. MILIEU PHYSIQUE

3.1.1. Climatologie

Le climat de Mayotte est de type tropical humide. Il se caractérise par deux saisons marquées, liées aux déplacements de la zone de convergence intertropicale (ZCIT) entre les latitudes 15° et 20° sud.

La saison des pluies s'étale de décembre à mars. Elle se caractérise par des vents humides et chauds de secteur nordnord-ouest, appelés Kashkasi, qui soufflent sur l'archipel. Les pluies orographiques sont alors abondantes.

L'humidité atmosphérique varie de 85% le jour à 95% la nuit. Les températures moyennes sont de 27°C le jour et 23-25°C la nuit.

La saison sèche qui s'étale de juin à septembre est caractérisée par des alizés de secteur sud-est, les précipitations sont alors faibles et les températures moyennes sont de 24°C le jour, descendant à 20°C la nuit.

Ces deux saisons sont encadrées par deux intersaisons : Matoulai d'avril à mai où l'on observe une baisse des précipitations et l'établissement progressif des alizés sud, Miombéni d'octobre à novembre où les vents du nord-est apportent chaleur et humidité.

La commune de Mamoudzou se caractérise par des précipitations importantes. En moyenne, la pluviométrie totale est de 1345,2 mm répartie sur 86,3 jours de pluie par an. Elle atteint son maximum en janvier avec près de 300 mm en moyenne sur la période 1993-1998 et son minimum en juillet, lors de la saison sèche, avec 10 mm. Le risque cyclonique pour Mayotte correspond à une fréquence de 10-12 ans, l'île étant protégée par la présence de Madagascar.

Cependant, les précipitations associées à un cyclone peuvent être de 500 mm en 24 heures.

La température moyenne annuelle de l'île est de 25°C. D'après la courbe des températures mesurées à Pamandzi, les mois les plus chauds sont mars et avril avec en moyenne 27,5°C; le mois le plus froid étant le mois d'août avec 24°C en moyenne. Les variations de température annuelles et mensuelles sont donc plutôt faibles.

Les vents dominants sont de direction sud, sud-est et sud-ouest. Ils se caractérisent par des alizés de faible intensité, atteignant une vitesse comprise entre 2 et 4m/s.

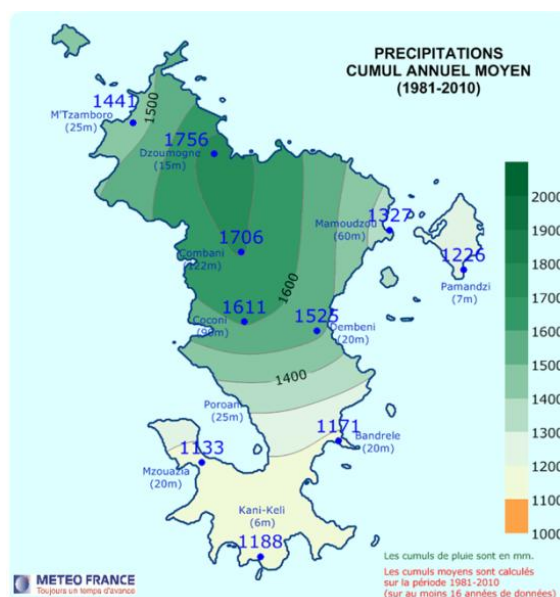


Figure 9: Pluviométrie moyenne annuelle à Mayotte (en mm)

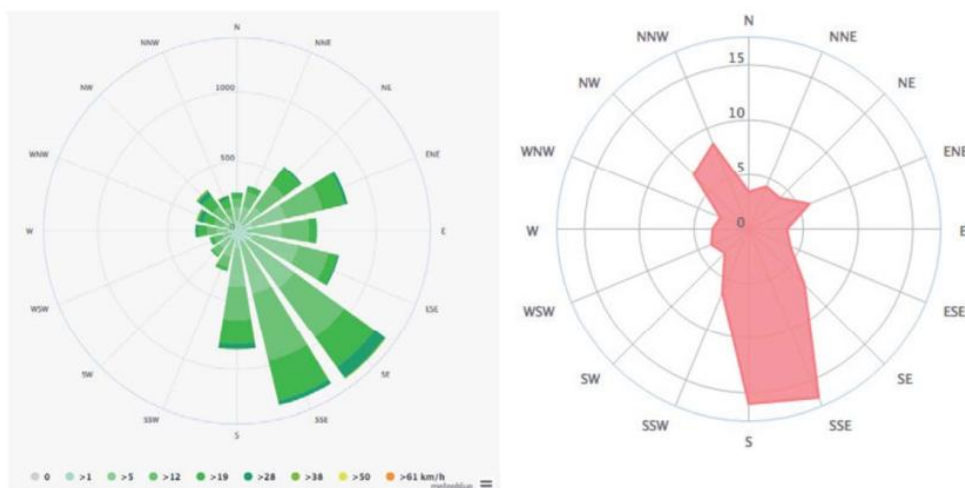


Figure 10 : Rose des vents à Pamandzi – Source METEO France

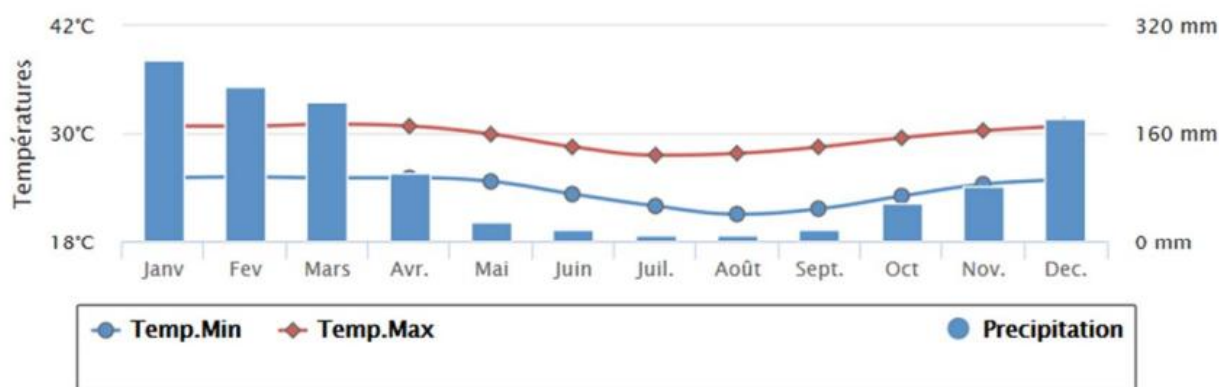


Figure 11 : Informations générales Climat MAYOTTE [MÉTÉO France - 2020]

3.1.2. Contexte physique & Topographie

La zone du projet est située à Mamoudzou, sur la côte est de l'île de Mayotte, dans un secteur marqué par un relief hérité de l'ancienne activité volcanique de l'archipel.

La commune s'étend sur les pentes orientales du massif du M'tsapéré, dont le sommet culmine à 572 mètres. Ce massif, bien que fortement érodé, conserve une structure conique caractéristique, avec des versants inclinés et un réseau hydrographique radial.

La topographie locale suit une progression altimétrique régulière depuis le littoral (0 à 5 mètres d'altitude) vers l'intérieur, atteignant environ 60 à 70 mètres dans les hauteurs.

D'un point de vue morphologique, l'ensemble de la zone d'étude se situe en tête d'un talus d'une hauteur de 13,0 mètres environ dont les pentes se situent entre 25 et 40°. La partie basse du talus est soutenue par le bâtiment de la CSSM de type R+1.

Concernant la zone d'étude, elle est peu pentée sur la partie amont (< 5°) et sur la partie aval la pente augmente (15 à 20°).

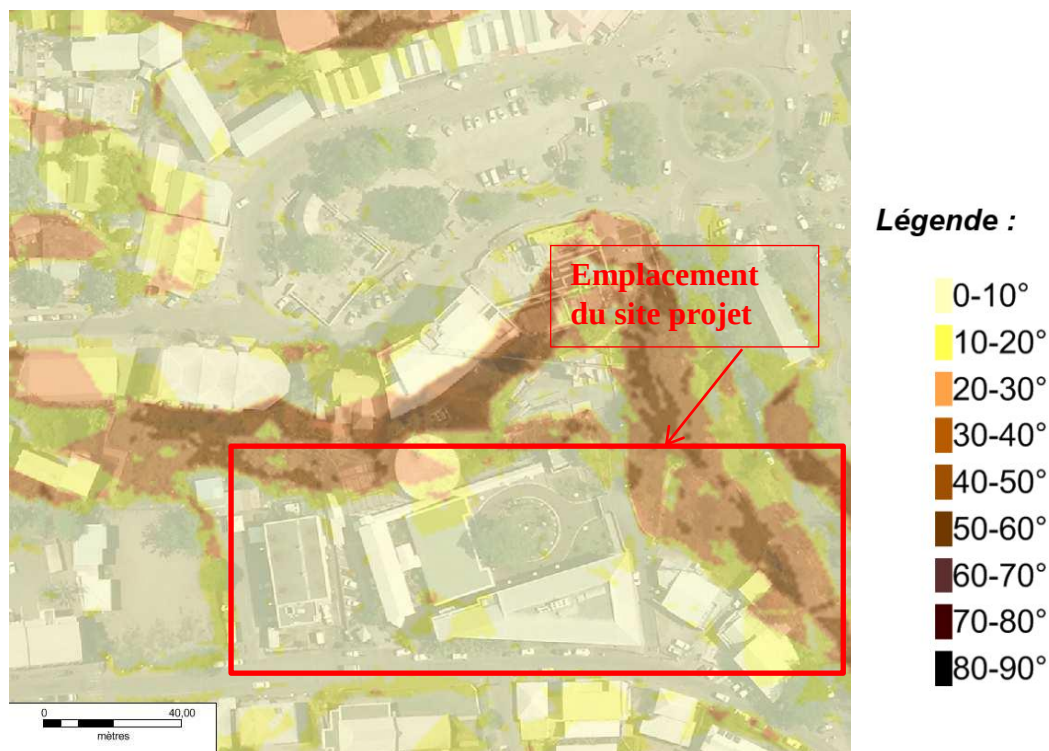


Figure 12 : Carte des pentes de la zone d'étude (source : MNT de 2008, IGN)

3.1.3. Contexte géologique

Une première analyse bibliographique repose sur les données issues de la carte géologique du BRGM datant de 2013. Le contexte géologique revêt une importance particulière pour ce projet, en raison de la forte hétérogénéité des formations géologiques à Mamoudzou et de son relief accentué.

Selon la carte géologique de Mayotte à l'échelle 1/50 000 (BRGM, 2013), le terrain concerné se situe sur des formations superficielles allochtones, caractérisées comme des isaltérites issues de l'altération de laves basiques à intermédiaires (AB).

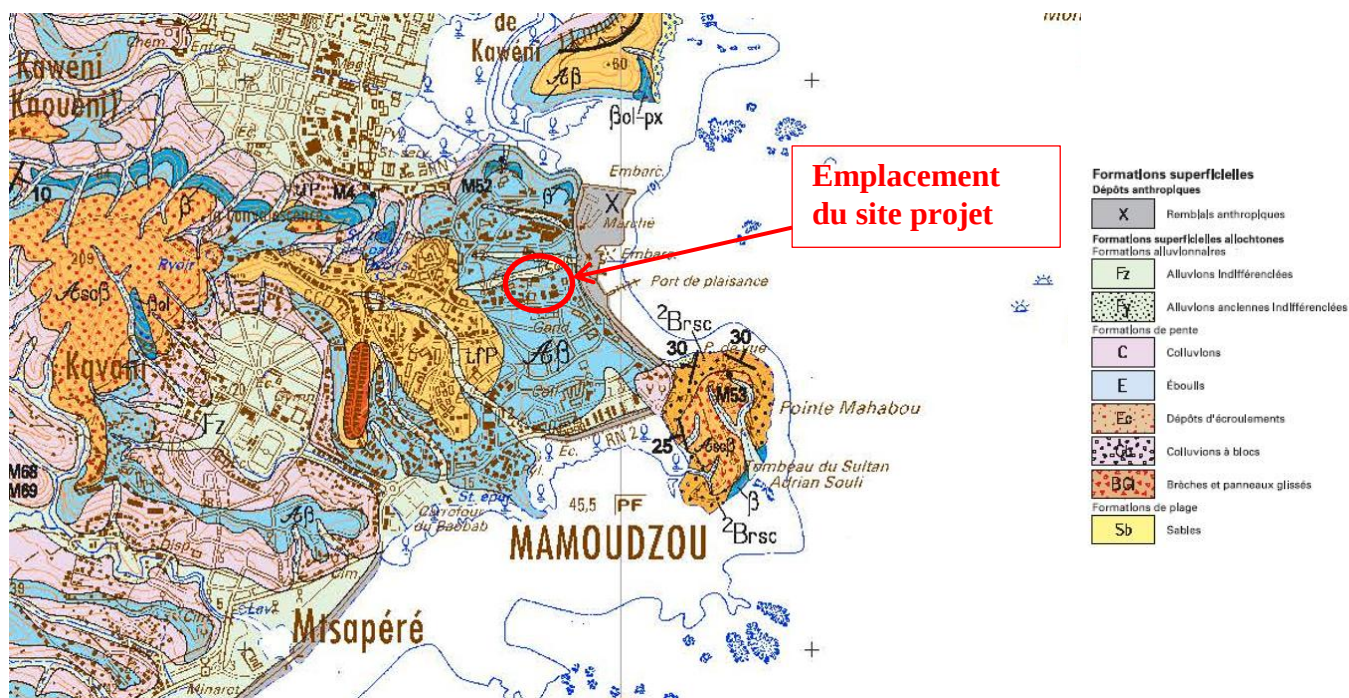


Figure 13 : Extrait de la carte géologique de Mayotte - BRGM 2013

3.1.4. Nature du sol et du sous-sol

Une étude de faisabilité géotechnique – mission de type G0 + G11 a été réalisée en Mai 2013 par le bureau d'études SEGC Mayotte. Cette mission visait à établir une reconnaissance géologique et géotechnique du site, dans le cadre du projet de construction.

Les sondages à la tarière réalisés sur les deux sites d'étude révèlent la présence, sous une épaisseur de remblais ou de terre végétale variant entre 0,3 à 0,8 m de profondeur/TN pouvant localement atteindre au moins 2,0 m de profondeur/TN on observe des limons argileux, rougeâtre à grisâtre, fortement à très fortement compacts, à structure minéralogique peu visible.

L'épaisseur de ces formations, correspondant à des altérites, varie entre 5,5 m et 7,2 m.

Aucune présence d'eau n'a été détectée dans les sondages sur les 7,5 premiers mètres de profondeur, au moment de la reconnaissance.

3.1.5. Contexte hydrographique

3.1.5.1. Le système hydraulique général

Le réseau hydrographique de Mayotte se compose d'un grand nombre de ravines et d'environ trente rivières, principalement localisées dans la partie nord de l'île. Ces cours d'eau présentent des débits irréguliers, fortement influencés par l'alternance entre la saison des pluies et la saison sèche. Ce régime hydrologique peut entraîner des crues brutales pendant la saison humide, suivies de périodes de tarissement en saison sèche.

Toutefois, la zone d'étude ne se situe dans le périmètre d'aucun cours d'eau identifié comme majeur.

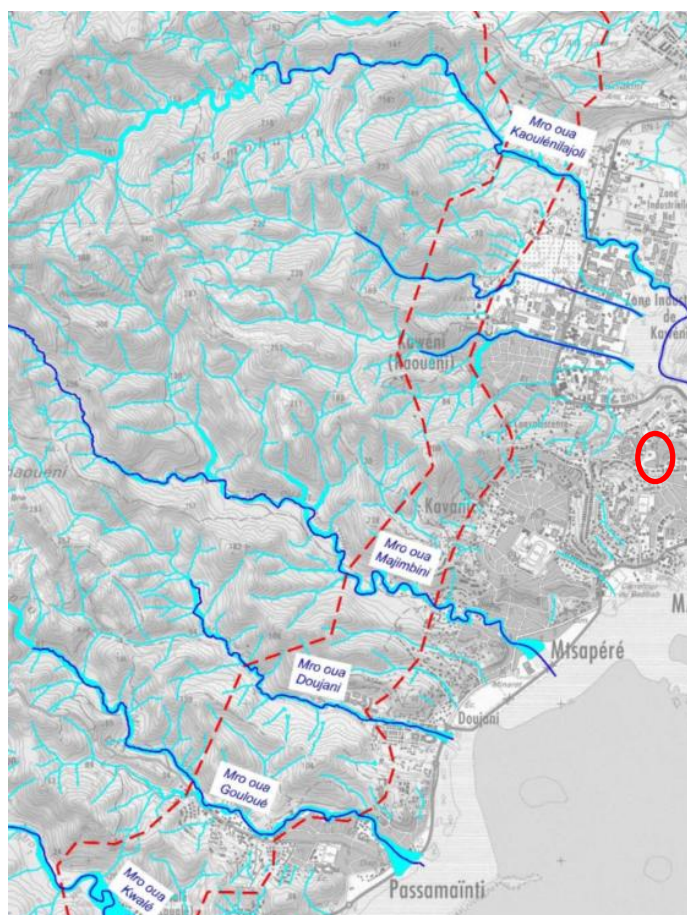


Figure 14 : Cartographie des principaux cours d'eau

3.1.6. Puits et forages et aux abords du secteur du projet

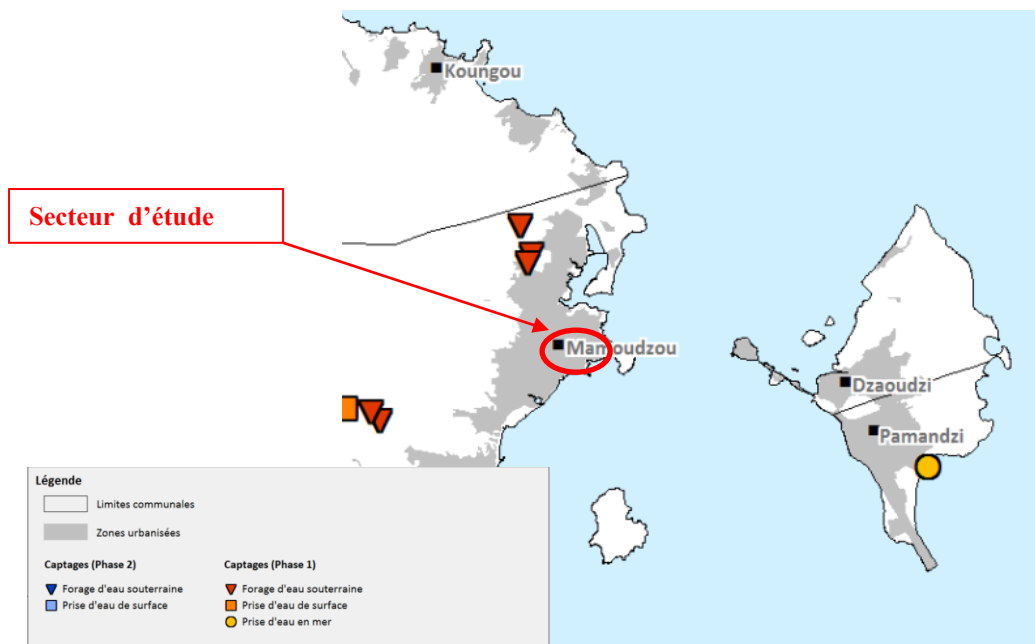


Figure 15 : Localisation des captages AEP de l'île de Mayotte

Le site du projet n'intercepte aucun périmètre de protection de ces captages qui sont restreints à une protection immédiate et rapprochée.

3.2. MILIEU NATUREL

Une analyse bibliographique a été réalisée à partir des données disponibles sur le SINP Mayotte, afin de recenser les espaces naturels, les espèces et les protections réglementaires existantes. Ce travail a été complété par des observations de terrain permettant de valider et d'affiner les informations recueillies, en identifiant les habitats et les espèces présents sur le site. L'ensemble de ces données constitue la base de l'évaluation des enjeux écologiques du projet.

3.2.1. Unités écologiques : habitats, faune et flore (voir carte des habitats ci-après)

Identification des unités écologiques (voir carte des habitats ci-après)

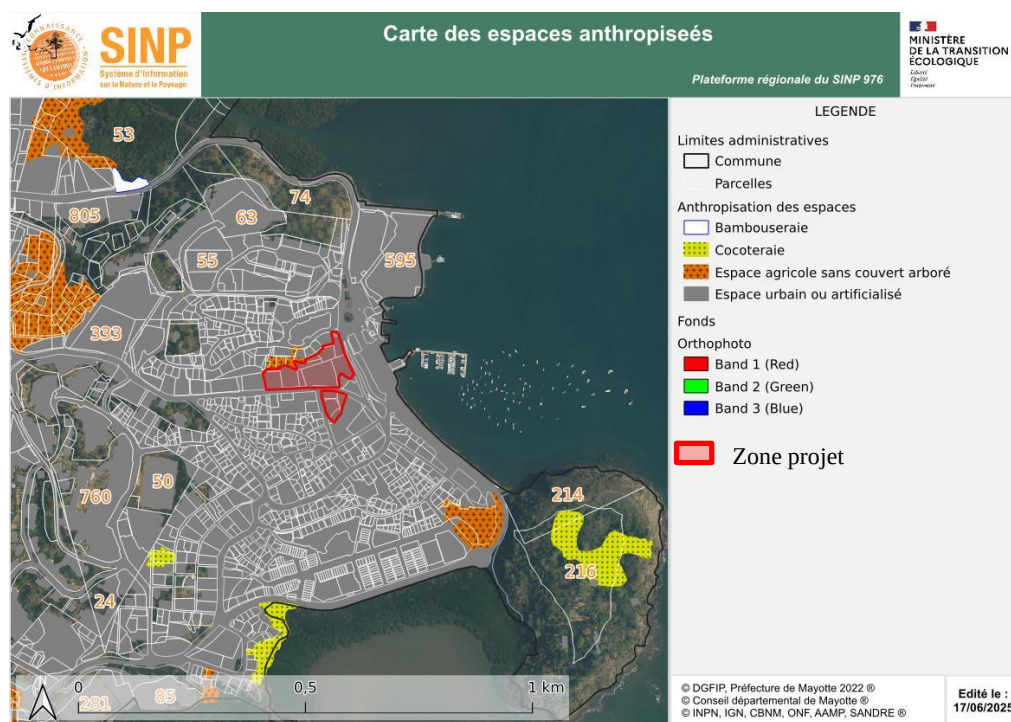


Figure 16 : Carte des espaces anthropisés (source : SINP)

Le site se situe en zone urbaine dense, caractérisée par une prédominance quasi totale de surfaces minéralisées (bâtiments, voiries, parkings), avec des unités écologiques naturelles quasiment absentes. Les habitats présents se limitent ainsi à des espaces végétalisés résiduels, essentiellement composés de plantations ornementales.

Reportage photographique de la zone du projet et de ses alentours



Photo 1 : Vue du site du projet depuis le Boulevard Halidi Selemani - Coté Ouest



Photo 2 : Vue du site du projet depuis le Boulevard Halidi Selemani - Coté Est



Photo 3 : Vue du bâtiment de la Direction de la Communication du Conseil Départemental



Photo 4 : Vue de face du bâtiment principal du Conseil Départemental



Photo 5 : Vue du bâtiment de l'Office Culturel



Photo 6 : Vue de l'entrée principale du Conseil Départemental



Photo 7 : Vue depuis l'entrée du bâtiment principal du Conseil Départemental



Photo 8 : Vue côté Nord du bâtiment principal du Conseil Départemental



Photo 9 : Moineau domestique observé sur le bâtiment de l'Office Culturel



Photo 10 : Nid de Moineau domestique fixé sous la façade en bois du bâtiment de l'Office Culturel

3.2.2. ZNIEFF

L'inventaire des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique) est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer. Il constitue un outil de connaissance et de préservation du patrimoine naturel de la France. Cet inventaire différencie deux types de zones.

- Les ZNIEFF de type I sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne ;
- Les ZNIEFF de type II concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type I ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

La localisation des ZNIEFF localisées à proximité du site est indiquée sur ce schéma.

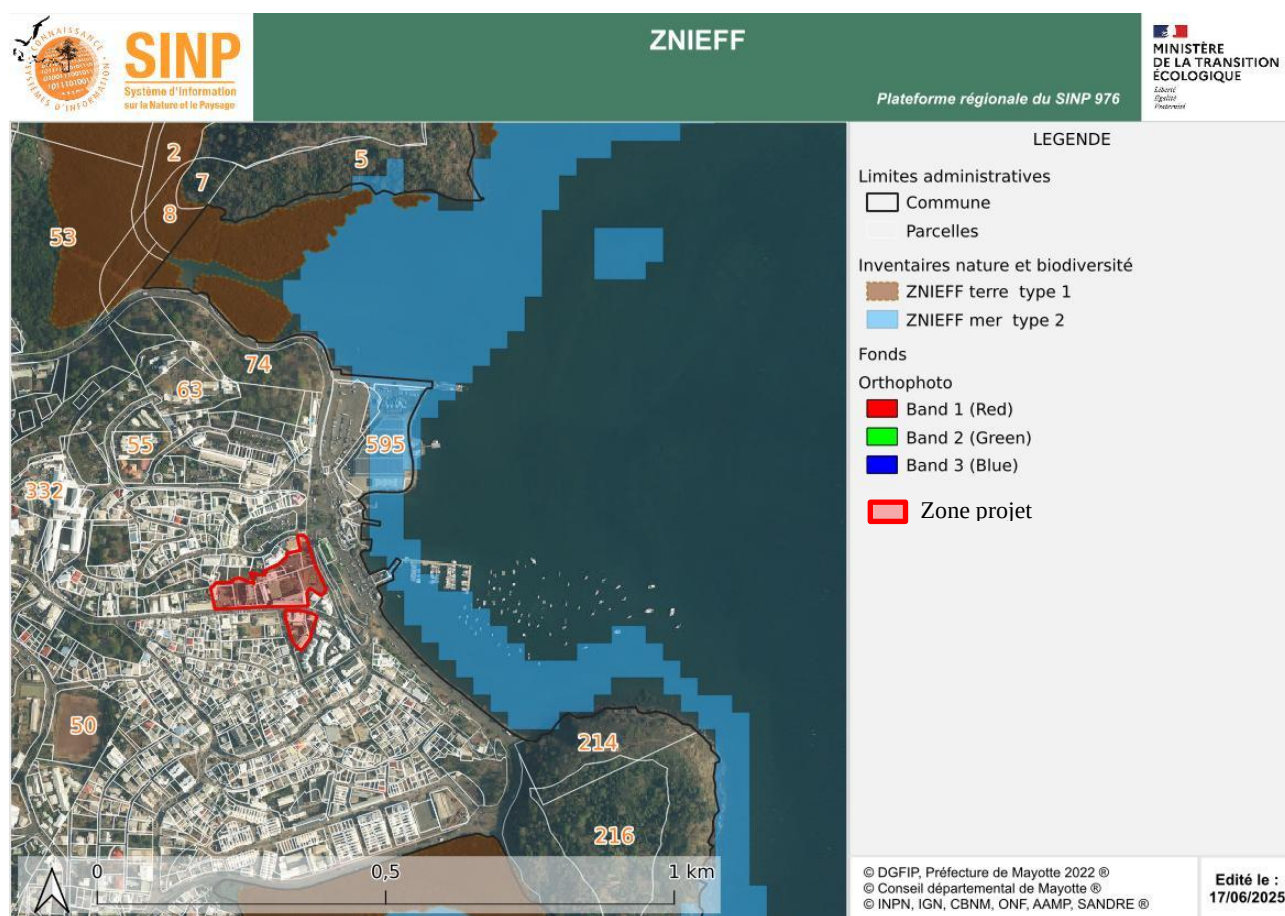


Figure 17 : Zones naturelles inventoriées à proximité et au droit du projet (source : SINP)

Aucune ZNIEFF n'a été identifiée à l'intérieur du périmètre du projet. La ZNIEFF la plus proche est localisée à environ 400 mètres à l'est du site, en aval de la zone d'intervention.

3.2.3. Espaces naturels protégés

Sur l'île de Mayotte, d'autres zonages ont été mis en place dans le but de protéger le milieu naturel. Parmi ces zonages, on peut notamment citer :

- **Les espaces remarquables du littoral** : La loi instaure une protection gradué au fur et à mesure que l'on s'approche du rivage. Afin délimiter ces différents espaces, l'État a mis en place un l'atlas de littoral réalisé en 2007-2008.
- **Le parc naturel marin de Mayotte** : Un parc naturel marin est l'une des 15 catégories d'aire marine protégée au titre de la loi du 14 avril 2006 et du décret de 2011. Adapté à de grandes étendues marines, il a pour objectif

de contribuer à la protection, à la connaissance du patrimoine marin et de promouvoir le développement durable des activités liées à la mer. Le parc naturel marin de Mayotte englobe l'intégralité des îles de Mayotte.

- **Réserve Naturelle Nationale (RNN) :** La Réserve Naturelle Nationale est un dispositif de protection à long terme visant à préserver des espaces, des espèces, des formations géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que des milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. **L'îlot Mbouzi concerné par cette protection, se situe à plus de 2 km au large des côtes de Mamoudzou.**
- **Les arrêtés de protection de biotope :** ce zonage a pour vocation la conservation de l'habitat d'espèces protégées. C'est un outil de protection réglementaire de niveau départemental, qui fait partie des espaces protégés relevant prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées mise en place actuellement. **Le département de Mayotte compte deux APB en vigueur, à savoir un au Sud de l'île et un second sur la partie Est de Petite-Terre. Le présent projet n'est pas concerné par ces zones protégées.**
- **Les herbiers marins :** il s'agit de prairies sous-marine formée par des phanérogames (plantes à fleurs) marines. Ces herbiers marins ne font pas l'objet d'une protection réglementaire et se situent par ailleurs à plus de 6 km au large des côtes, dans le parc naturel marin de Mayotte.

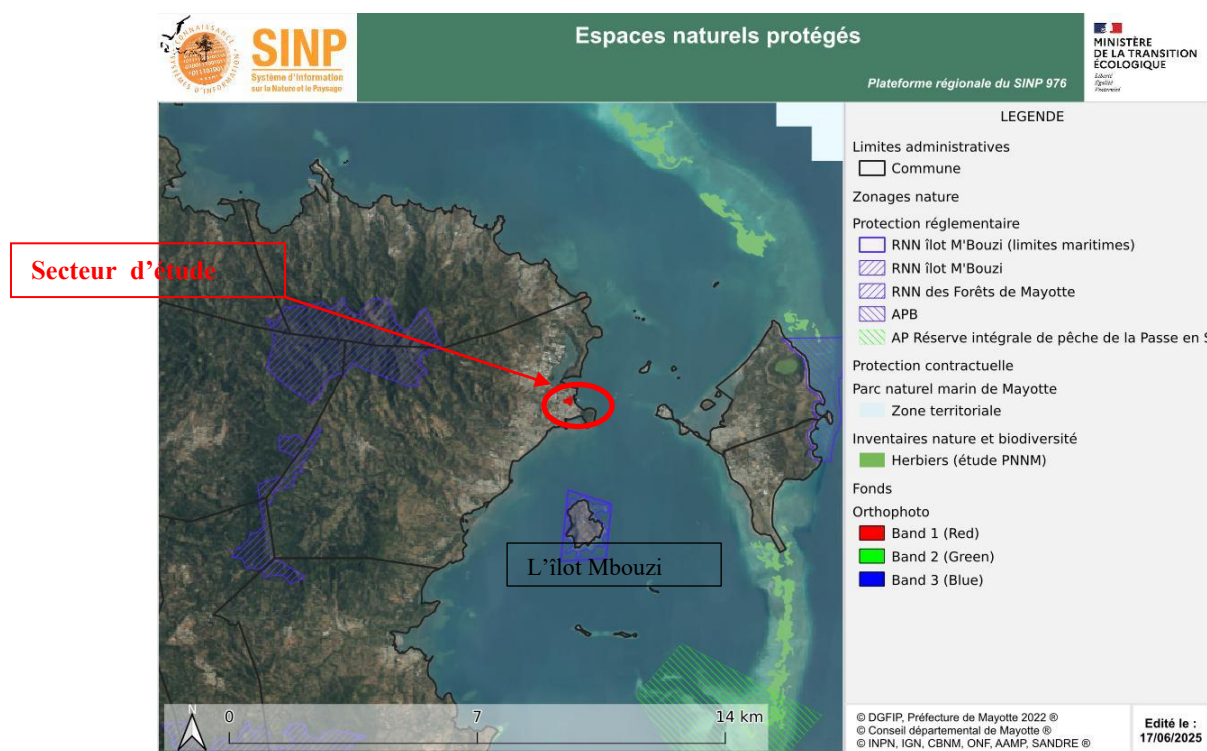


Figure 18 : Espaces naturels protégés situés à distance du projet (source : SINP)

Le site se situe tout en dehors de ces espaces naturels faisant l'objet de protection spécifique.

3.2.4. Zones Natura 2000

Aucun site n'est répertorié au réseau Natura 2000 à Mayotte.

3.2.5. Situation du projet par rapport aux zones humides

Pour ce qui est des zones humides et ses espaces de potentialité, il est possible d'avoir une première estimation de leur répartition à partir des données de prélocalisation fournies par l'Atlas des zones humides de Mayotte (V GUIOT 2010 – Les Zones Humides de Mayotte, Volume 1 : rapport & annexes, CBNM, Ministère de l'Ecologie et du Développement durable et de la Mer, 514 ».

Ces données ne préjugent pas de la réalité du terrain mais fournissent un premier aperçu des secteurs pouvant potentiellement abriter des zones humides.



Figure 19 : Zones humides et espaces de potentialité de zone humide (source : Observatoire de Mayotte)

D'après les atlas de la zone humide de Mayotte, celui-ci ne met pas en évidence la présence de zones humides à proximité du projet.

3.2.6. Projet par rapport aux enjeux écologiques

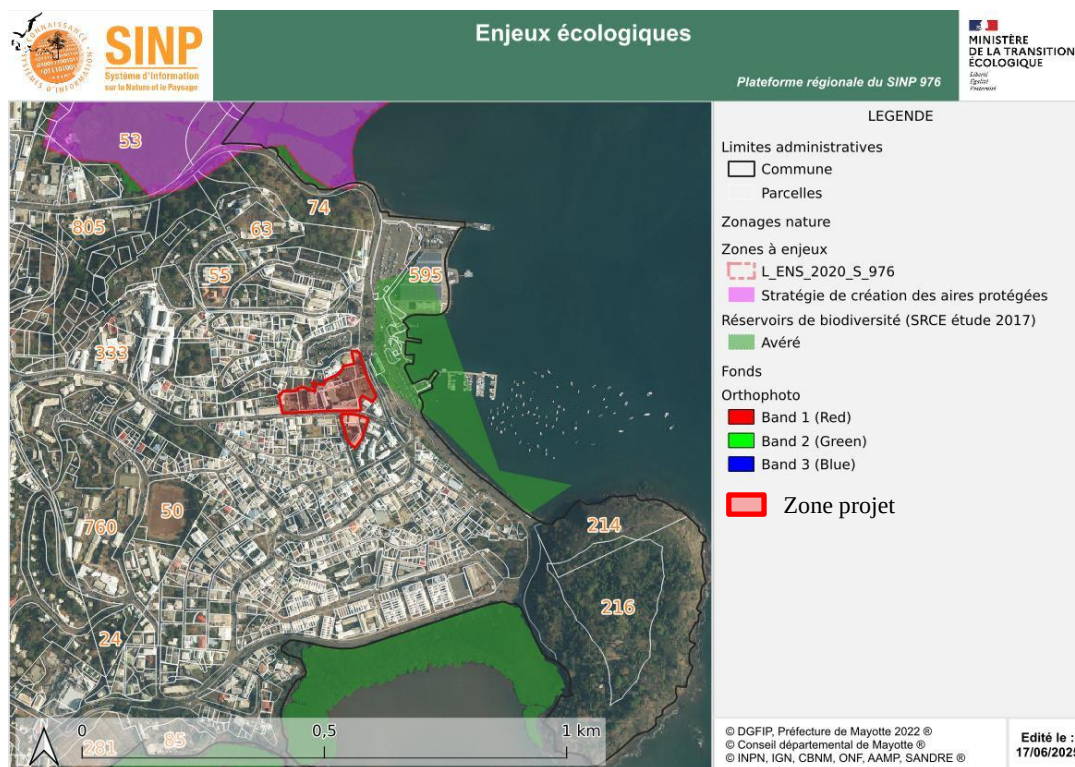


Figure 20 : Enjeux écologiques (source : SINP)

La parcelle d'implantation de la CARM se trouve à l'écart des corridors écologiques. Le réservoir de biodiversité le plus proche se trouve à 100 mètres au sud des limites du site.

3.2.7. Conclusion sur les enjeux environnementaux du périmètre

L'analyse bibliographique menée sur le périmètre du projet confirme l'absence de protection réglementaire ou foncière spécifique sur la zone d'étude. Le site n'est concerné :

- Ni par une Réserve Naturelle Nationale, un Arrêté de Protection de Biotope, ou un Arrêté Préfectoral de Protection de la Nature ;
- Ni par des protections foncières particulières (forêts publiques, périmètre du Conservatoire du Littoral, terrains classés d'intérêt patrimonial) ;
- Ni par une inscription dans les inventaires écologiques nationaux, tels que les zones humides ou les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type 1 ou 2 à caractère terrestre.

Concernant les zones à enjeux potentiels :

- Le site d'étude n'est pas localisé au sein des Espaces Naturels Sensibles (ENS) de Mayotte ;
- Il ne figure pas non plus parmi les secteurs identifiés dans le cadre de la stratégie de création d'aires protégées ou des réservoirs de biodiversité locaux ;
- Toutefois, une ZNIEFF marine de type 2 est présente à environ 200 mètres du périmètre du projet, sans incidence directe sur l'emprise du projet à ce stade.

Par ailleurs, selon les données du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) Mayotte, l'ensemble de l'assiette foncière de la Cité Administrative Régionale de Mayotte (CARM) est classé en zone urbaine dense, limitant ainsi fortement les enjeux liés à la conservation des habitats naturels et des espèces protégées sur le site.

4. INVENTAIRES FLORISTIQUES - FAUNISTIQUES EFFECTUÉS SUR LE TERRAIN

4.1. MATERIEL ET MÉTHODES

4.1.1. Effort de prospection

Des inventaires floristiques et faunistiques ont été réalisés par le bureau d'études MQSEC lors de la saison sèche, le 19 juin 2025. Ces prospections ont été complétées par des inventaires diurnes (flore et faune) réalisés le 5 avril 2026, en saison des pluies, afin de couvrir l'ensemble des cycles biologiques.

Les inventaires de la faune nocturne ont également été menés en saison des pluies, en début de soirée du 7 avril 2026.

Ci-dessous, la cartographie présentant les transects réalisés.

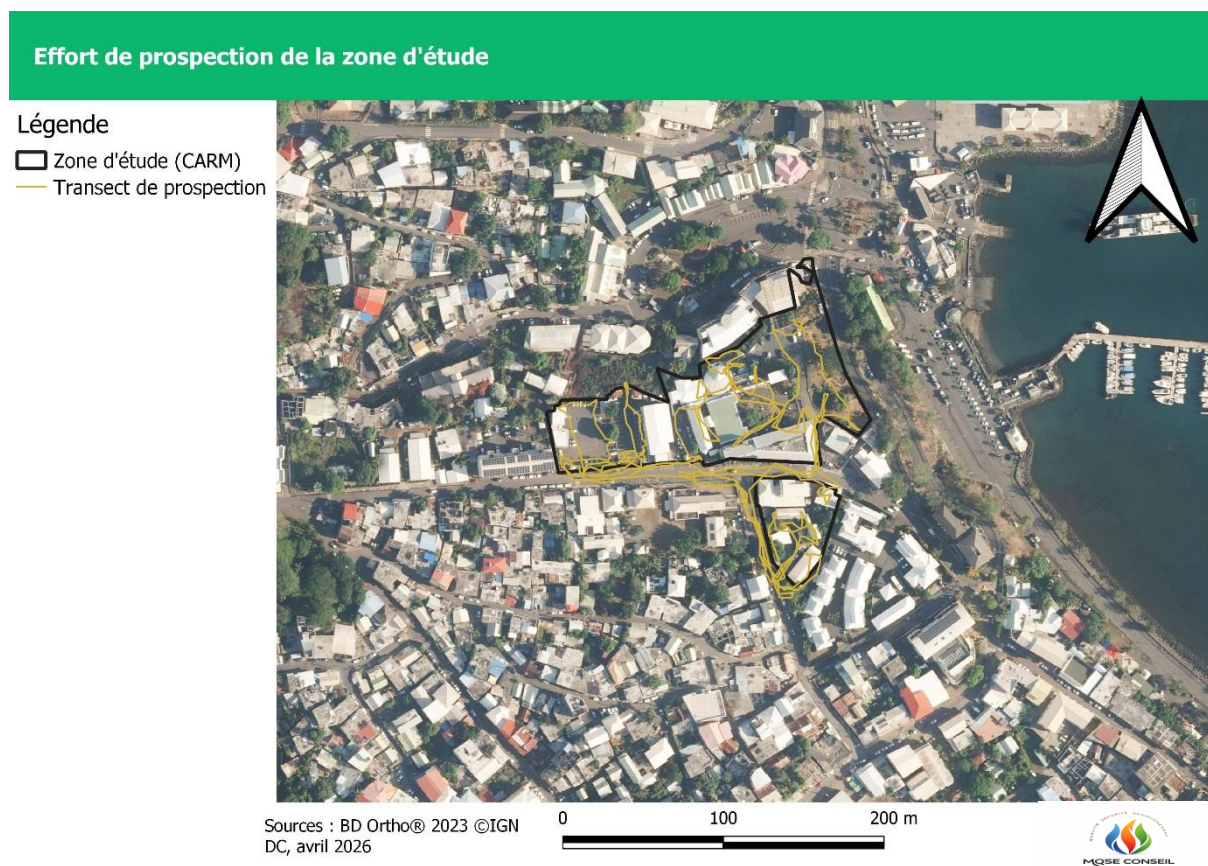


Figure 21 : cartographie de l'effort de prospection de la zone d'étude

4.1.2. Habitats

La caractérisation des habitats présents au sein de la zone d'étude vise à identifier d'éventuels habitats naturels remarquables. Sur la base de la flore diagnostique observée, les habitats ont été rattachés à la typologie des habitats de Mayotte (Boullet V., 2005, 2019).

4.1.3. Flore

L'inventaire floristique a pour objectif de caractériser la composition et la structure de la flore vasculaire présente au sein de la zone d'étude, ainsi que d'identifier les stations d'espèces à enjeu patrimonial, notamment les espèces protégées ou présentant un intérêt de conservation.

La méthodologie repose sur la mise en œuvre d'un transect de prospection à caractère aléatoire, permettant de couvrir l'ensemble des unités écologiques et des micro-habitats présents sur le site. Le parcours est géoréférencé en continu à l'aide d'un GPS de terrain (Garmin GPSMAP 65s), garantissant une précision dans la localisation des observations et des stations d'espèces à enjeu.

Ce protocole vise à optimiser la représentativité spatiale des relevés et à assurer un recensement le plus exhaustif possible de la flore vasculaire, en tenant compte de l'hétérogénéité des milieux et des conditions stationnelles.

4.1.4. Faune

L'inventaire faunistique a pour objectif de caractériser les communautés animales présentes au sein et en périphérie de la zone d'étude, en portant une attention particulière aux espèces à enjeu de conservation, notamment les espèces protégées.

Les groupes faunistiques étudiés correspondent aux principaux taxons susceptibles d'abriter des espèces protégées ou patrimoniales dans le contexte local, à savoir :

- Les arthropodes ;
- Les oiseaux ;
- Les mammifères ;
- Les mollusques ;
- Les reptiles et amphibiens.

Les prospections ont été réalisées selon des protocoles adaptés à chaque groupe taxonomique, en cohérence avec le référentiel illustré de la faune terrestre protégée de Mayotte. Cette approche méthodologique permet d'assurer une standardisation des inventaires et une bonne représentativité des cortèges faunistiques, en tenant compte des spécificités écologiques du site.

Taxon	Protocoles
Avifaune	Points d'écoute diurnes et nocturnes, observations directes et opportunistes, recherche d'indices de reproduction (nidification, comportements territoriaux)
Arthropodes	Prospection active diurne (filet entomologique), prospection nocturne à la lampe, piégeage lumineux
Mammifères (hors chiroptères)	Transects pédestres à vitesse lente, recherche d'indices de présence (gîtes, traces, déjections)
Chiroptères	Recherche de gîtes potentiels (cavités, bâtiments, structures favorables)
Mollusques	Recherche active diurne et nocturne, inspection des micro-habitats favorables
Reptiles	Transects pédestres diurnes et nocturnes (lampe), recherche active dans les habitats propices

Tableau 1 : Protocoles de prospection mis en œuvre selon les groupes taxonomiques

4.2. RÉSULTATS

4.2.1. Habitats

Les habitats identifiés au sein de la zone d'étude sont les suivants :

- **Espaces urbanisés** (12 311 m²), correspondant aux bâtiments, aux aires de stationnement et aux espaces verts attenants ;
- **Parcs et squares publics** (2 079 m²), correspondant à l'espace végétalisé situé au nord-est du site.

La cartographie des habitats relevés dans la zone d'étude est présentée ci-dessous.

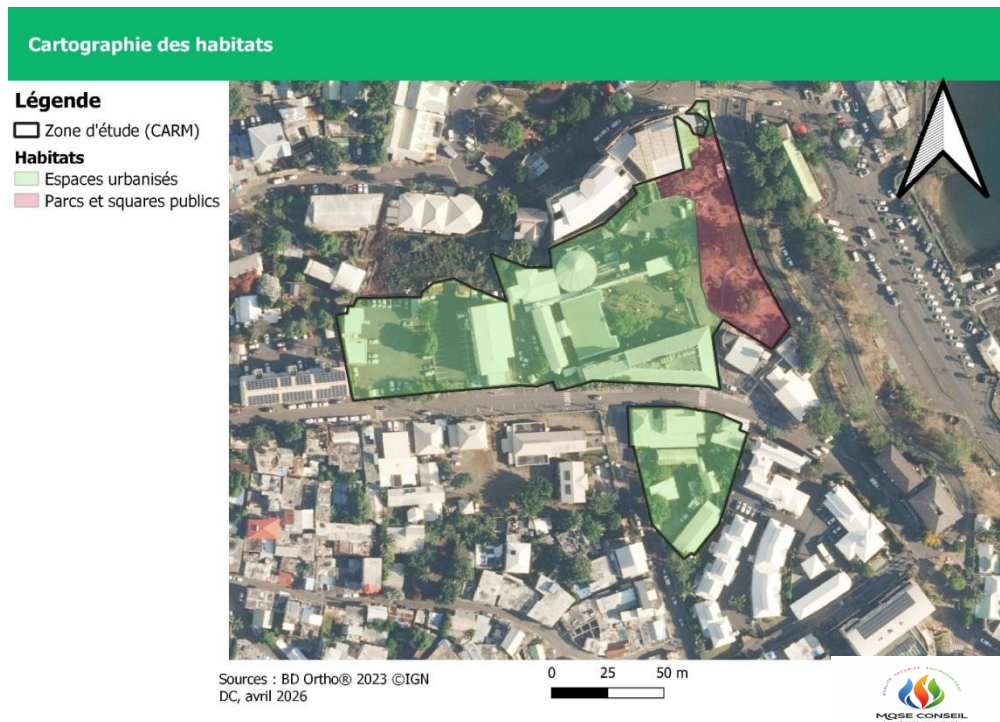


Figure 22 : Cartographie des habitats



Figure 23 : Illustrations d'habitats artificialisés

4.2.1.1. Évaluation du niveau d'enjeux des habitats du site d'étude

La zone d'étude se caractérise par l'absence d'habitats naturels, y compris sous forme dégradée. Les habitats identifiés correspondent exclusivement à des milieux urbanisés, situés au cœur de l'agglomération de Mamoudzou.

Ainsi, le site d'étude ne présente pas d'enjeu particulier au regard des habitats naturels ou des habitats à valeur patrimoniale ou de conservation.

4.2.2. Flore

L'inventaire floristique réalisé au sein de la zone d'étude, notamment lors de la campagne menée en saison des pluies, a permis de recenser 95 taxons de flore vasculaire, répartis au sein de 44 familles botaniques.

La flore inventoriée est majoritairement composée d'espèces exotiques (67 espèces, soit 71 %). Les espèces indigènes représentent 24 taxons (25 %), tandis que 4 espèces (4 %) sont considérées comme cryptogènes.

Cette répartition met en évidence une forte dominance des espèces exotiques, traduisant le caractère fortement anthropisé du site et une naturalité limitée du point de vue floristique.

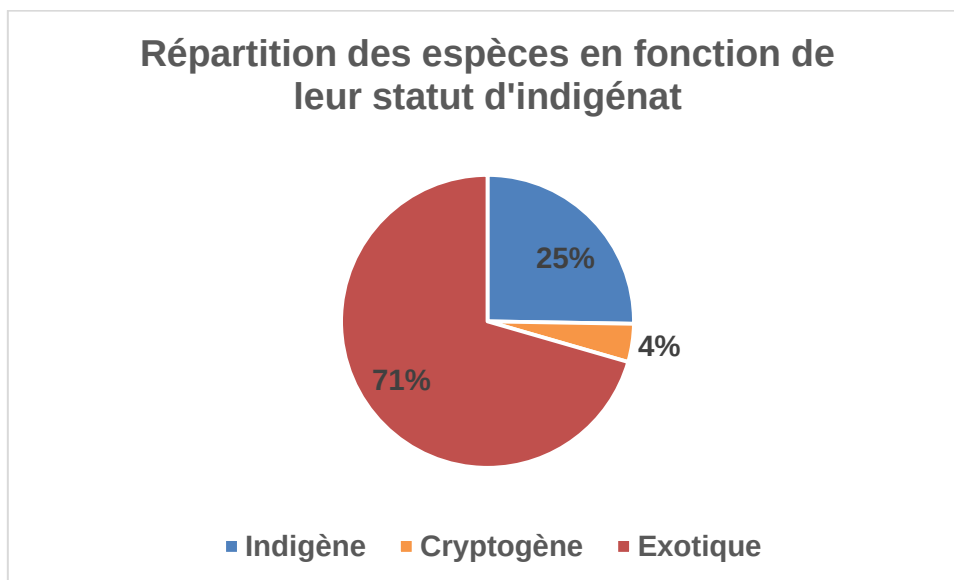


Figure 24 : Répartition des espèces en fonction de leur statut d'indigénat

4.2.2.1. Rareté de la flore indigène

Parmi les taxons recensés au sein de la zone d'étude, *Bauhinia hildebrandtii* Vatke (Fabaceae) constitue l'espèce présentant le plus fort niveau de rareté. Elle est classée « rare » à l'échelle de Mayotte, selon l'index de la flore vasculaire.

Ce taxon correspond également à la seule espèce à enjeu identifiée sur le site, étant classée « en danger d'extinction » (EN) sur la liste rouge de l'UICN. Il est représenté par un unique individu, planté en bordure du parking du cinéma Alpa Joe.

Aucune espèce indigène classée « exceptionnellement rare », « très rare » ou « rare » (hors ce taxon) n'a été recensée au sein de la zone d'étude.

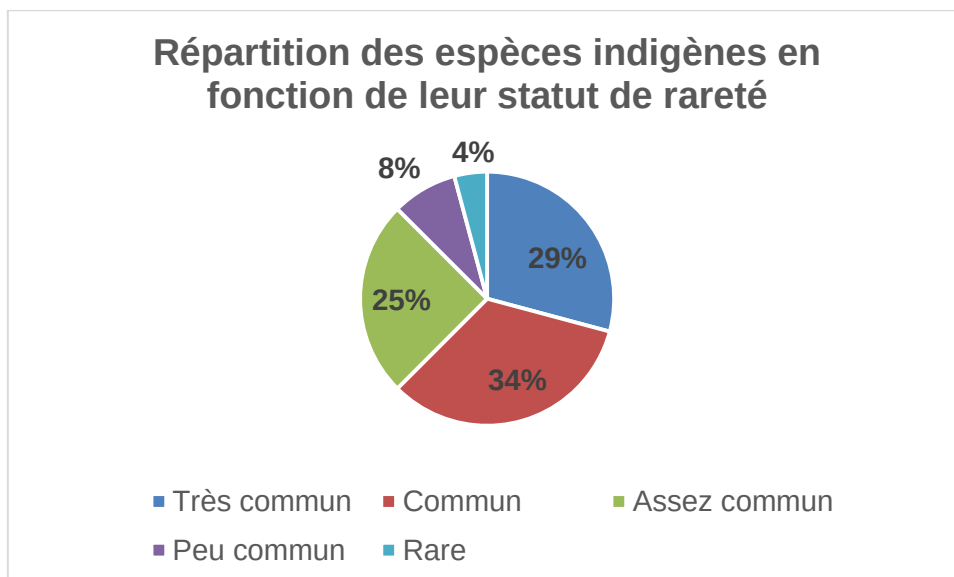


Figure 25 : Répartition des espèces indigènes selon leur niveau de rareté



Figure 26 : *Bauhinia hildebrandtii* Vatke. (Fabaceae), photographies d'illustration non prises sur le site d'étude

4.2.2.2. Endémicité

Aucune espèce endémique de Mayotte n'a été relevée dans la zone d'étude. 3 espèces sont sub-endémiques. *Erythroxylum lanceum* Bojer (Erythroxylaceae), planté sur site est endémique des Comores. Les deux autres sont endémiques de Madagascar et des Comores : *Broussonetia greveana* (Baill.) C.C. Berg (Moraceae) et *Bauhinia hildebrandtii* Vatke (Fabaceae). Pour Rappel, *Bauhinia hildebrandtii* Vatke est planté sur site.

4.2.2.3. Statut de conservation (Liste rouge UICN Mayotte)

Parmi les espèces recensées au sein de la zone d'étude, trois présentent un statut de conservation défavorable. Deux espèces sont classées « vulnérables » (VU) sur la liste rouge de l'UICN à l'échelle de Mayotte : *Alysicarpus vaginalis* (L.) DC. et *Pteris vittata* L.

Une troisième espèce, *Bauhinia hildebrandtii* Vatke, est classée « en danger d'extinction » (EN). En dehors de ces trois taxons, aucune autre espèce recensée n'est considérée comme menacée ou quasi menacée.

4.2.2.4.Espèces déterminantes ZNIEFF

Une seule espèce déterminante ZNIEFF a été identifiée au sein de la zone d'étude : *Bauhinia hildebrandtii* Vatke.

4.2.2.5.Protection régionale

Deux espèces végétales protégées au titre de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 362/DEAL/SEPR/2018 du 3 décembre 2018 fixant la liste des espèces végétales protégées et encadrant l'utilisation des espèces menacées dans le département de Mayotte, ont été observées au sein de la zone d'étude. Il s'agit de *Alysicarpus vaginalis* (L.) DC. (Fabaceae) et *Pteris vittata* L. (Pteridaceae).

Au total, 12 stations ont été recensées : cinq pour *Alysicarpus vaginalis* et sept pour *Pteris vittata*.

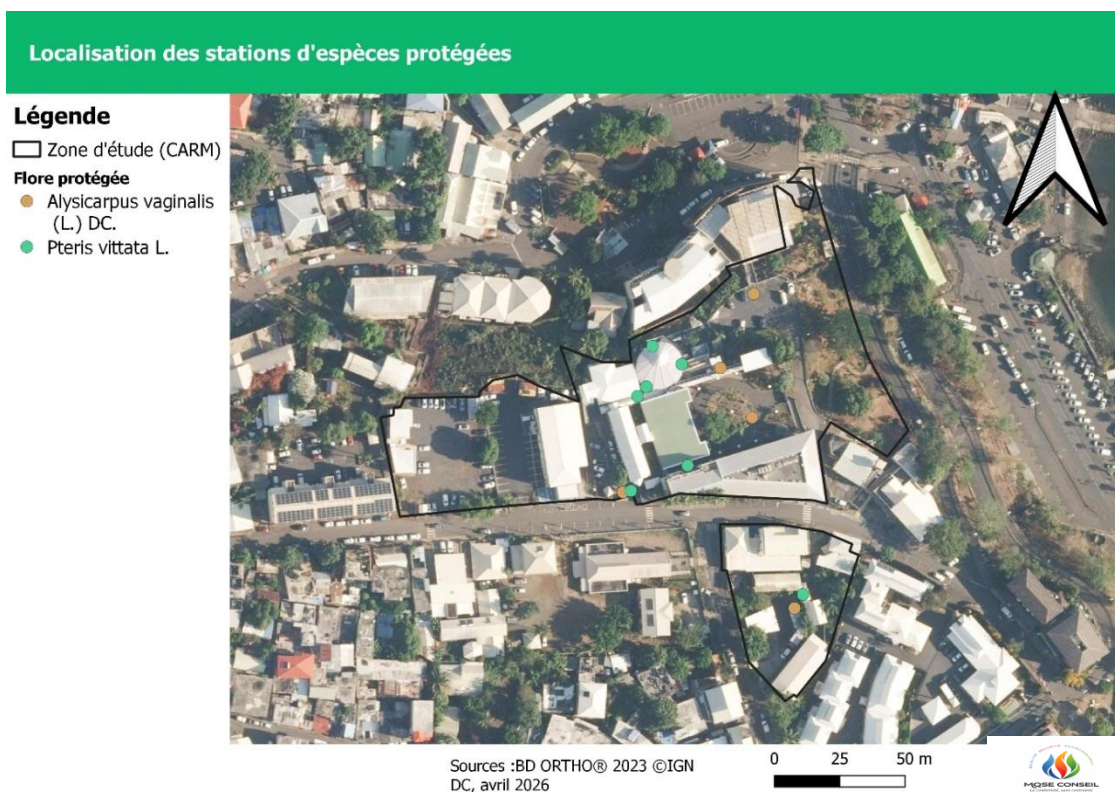


Figure 27 : Cartographie de la localisation des stations d'espèces protégées



Figure 28 : *Alysicarpus vaginalis* (L.) DC. à gauche, *Pteris vittata* L. à droite : espèces protégées

4.2.2.6. Espèces exotiques

Au total, 67 espèces exotiques ont été recensées au sein de la zone d'étude, représentant la majorité de la flore observée. Parmi celles-ci, 10 espèces présentent un caractère problématique au regard de leur potentiel invasif (cf. Tableau 2). Ces espèces sont classées selon l'échelle d'invasibilité définie par Lavergne (2016), avec des niveaux compris entre 3+ et 4 :

- **Niveau 3+ (8 espèces)** : espèces envahissantes en milieux rudéraux, présentant un début d'invasion en milieux naturels ;
- **Niveau 4 (2 espèces)** : espèces envahissantes en milieux naturels.

Cette composition floristique confirme le caractère fortement anthropisé du site et la présence d'enjeux liés à la gestion des espèces exotiques envahissantes.

Nom botanique	Famille	Niveau d'invasibilité
<i>Alocasia macrorrhizos</i> (L.) G. Don	Araceae	3+
<i>Annona squamosa</i> L.	Annonaceae	3+
<i>Antigonon leptopus</i> Hook. et Arn.	Polygonaceae	4
<i>Cocos nucifera</i> L.	Arecaceae	3+
<i>Sansevieria metallica</i> hort. ex Gérôme et Labroy	Asparagaceae	3+
<i>Leucaena leucocephala</i> (Lam.) de Wit	Fabaceae	4
<i>Psidium guajava</i> L.	Myrtaceae	3+
<i>Spathodea campanulata</i> P. Beauv.	Bignoniaceae	3+
<i>Tridax procumbens</i> L.	Asteraceae	3+
<i>Ziziphus spina-christi</i> (L.) Desf.	Rhamnaceae	3+

Tableau 2 : Liste des espèces exotiques à caractère envahissant

4.2.2.7.Évaluation des enjeux de conservation de la flore

L'évaluation des enjeux de conservation des espèces floristiques repose sur la liste rouge de la flore de Mayotte établie par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). À l'échelle du territoire, la flore vasculaire a fait l'objet d'une première évaluation en 2013 (UICN et al., 2014), portant sur 610 espèces.

Compte tenu de l'évolution continue des connaissances floristiques, les espèces nouvellement recensées à Mayotte font l'objet d'une évaluation de leur statut de conservation. Celle-ci est réalisée soit dans le cadre de publications scientifiques attestant de leur présence, soit lors de leur intégration dans l'index de la flore de Mayotte pour les données issues d'herbiers non publiées.

L'analyse intègre également le critère d'endémicité, afin de prendre en compte la responsabilité particulière du territoire de Mayotte en matière de conservation des espèces.

La hiérarchisation des enjeux de conservation repose ainsi sur la combinaison du niveau de menace (statut UICN) et du degré d'endémicité des espèces.

Menace UICN		CR	EN	VU	NT	LC	DD
Endémicité		9	7	5	1	-6	
Mayotte	10	19	17	15	11	4	
Comores	5	14	12	10	6	-1	
Madagascar	3	12	10	8	4	-3	
Non endémiq	0	9	7	5	1	-6	

Tableau 3 Schéma illustrant la hiérarchisation des enjeux de conservation de la flore de Mayotte

- 1) Les espèces endémiques de Mayotte, CR, EN, VU ont un enjeu de conservation **majeur**. En rouge foncé sur le schéma ci-dessus.
- 2) Les espèces endémiques de Mayotte NT, les espèces endémiques des Comores (CR, EN, VU) et les espèces endémiques de Madagascar et des Comores CR et EN ont un enjeu de conservation **fort**.
- 3) Les espèces endémiques des Comores NT, endémiques de Madagascar VU, non-endémiques CR, EN et VU ont un enjeu **modéré**.
- 4) Les espèces non menacées ou quasi-menacées non-endémiques de Mayotte ont un enjeu **négligeable**.

L'application de la méthode d'évaluation et de hiérarchisation des enjeux de conservation de la flore vasculaire de Mayotte au site d'étude met en évidence la présence d'une seule espèce à enjeu fort de conservation : *Bauhinia hildebrandtii* Vatke (Fabaceae). Cette espèce est représentée par un unique individu, localisé au niveau du parking du cinéma Alpa Joe.

Deux autres espèces présentent un enjeu de conservation modéré : *Alysicarpus vaginalis* (L.) DC. (Fabaceae) et *Pteris vittata* L. (Pteridaceae), toutes deux bénéficiant par ailleurs d'un statut de protection réglementaire (cf. Figure 27 : cartographie de la localisation des stations d'espèces protégées).

Pour les autres espèces indigènes recensées, aucun enjeu particulier en matière de conservation de la flore patrimoniale n'a été identifié.

Au regard de ces éléments, le site d'étude et ses abords immédiats présentent un niveau d'enjeu global faible pour la conservation de la flore patrimoniale à Mayotte.

4.2.2.8. Synthèse des enjeux pour la flore

La flore indigène de la zone d'étude est majoritairement composée d'espèces communes, traduisant un contexte fortement anthropisé. Une seule espèce, *Bauhinia hildebrandtii* Vatke, est classée « rare » à l'échelle de Mayotte ; celle-ci est toutefois issue d'une plantation sur site.

Toutefois, cette espèce ne bénéficie d'aucun statut de protection réglementaire au titre de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 362/DEAL/SEPR/2018 du 3 décembre 2018 fixant la liste des espèces végétales protégées dans le département de Mayotte.

Aucune espèce endémique stricte de Mayotte n'a été recensée.

Concernant le statut de conservation, trois espèces présentent un niveau de menace : deux sont classées « vulnérables » (VU) et une « en danger d'extinction » (EN). Cette dernière correspond à l'individu planté de *Bauhinia hildebrandtii*.

Par ailleurs, deux espèces protégées au titre de la réglementation en vigueur ont été observées sur le site.

Au regard de ces éléments, l'enjeu global pour la conservation de la flore indigène du site est considéré comme faible.

4.2.3. Faune

Au total, 17 taxons faunistiques ont été recensés au sein de la zone d'étude, répartis en trois groupes taxonomiques principaux.

La répartition des espèces par groupe est présentée dans le tableau ci-dessous :

Groupe	Nombre d'espèces
Arthropodes	9
Reptiles et amphibiens	3
Avifaune	5
Mammifères	0
Mollusques	0

Tableau 4 : Nombre d'espèces faunistiques par groupe

4.2.3.1.Arthropodes

Les arthropodes recensés au sein de la zone d'étude regroupent plusieurs classes, notamment les arachnides (Arachnida), les chilopodes (Chilopoda) et les insectes (Insecta). Au total, neuf taxons ont été identifiés.

Parmi ces espèces, *Hypolimnas anthedon* (Nymphalidae) bénéficie d'un statut de protection au titre de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 361/DEAL/SEPR/2018 relatif à la protection de la faune sauvage de Mayotte, incluant la protection de son habitat. Cette espèce est toutefois considérée comme commune et ne fait pas, à ce jour, l'objet d'une évaluation de son statut de conservation à l'échelle de l'UICN.

Le piégeage lumineux n'a pas pu être mis en œuvre en raison d'une pollution lumineuse importante au sein de la zone d'étude, limitant l'efficacité de ce protocole.

Classe	Famille	Espèce	Protection
Insecta	Libellulidae	<i>Pantala flavescens</i>	-
Insecta	Libellulidae	<i>Crocothemis erythraea</i>	-
Insecta	Apidae	<i>Xylocopa caffra</i>	-
Insecta	Pieridae	<i>Eurema floricola</i>	-
Insecta	Lycaenidae	<i>Leptotes pirithous</i>	-
Insecta	Papilionidae	<i>Papilio demodocus</i>	-
Insecta	Nymphalidae	<i>Hypolimnas anthedon</i>	Protégé
Insecta	Pieridae	<i>Catopsilia florella</i>	-
Insecta	Nymphalidae	<i>Danaus chrysippus</i>	-

Tableau 5 : Liste des espèces d'arthropodes relevées dans la zone d'étude

4.2.3.2.Avifaune

Cinq espèces d'oiseaux ont été recensées au sein ou à proximité de la zone d'étude, sur la base d'observations directes et d'écoutes. Parmi celles-ci, trois espèces bénéficient d'un statut de protection au titre de la réglementation en vigueur, incluant la protection de leurs habitats.

Aucun indice de reproduction (nidification, comportements territoriaux) n'a été observé sur le site. Les individus ont principalement été observés en transit, en vol au-dessus de la zone d'étude, traduisant une utilisation ponctuelle du site.

Classe	Famille	Espèce	Protection
Aves	Corvidae	<i>Corvus alba</i>	Protégé
Aves	Passeridae	<i>Passer domesticus</i>	-
Aves	Nectariniidae	<i>Cinnyris coquerellii</i>	Protégé
Aves	Sturnidae	<i>Acridotheres tristis</i>	-
Aves	Zosteropidae	<i>Zosterops mayottensis</i>	Protégé

Tableau 6 : Liste des espèces d'avifaune relevées dans la zone d'étude

4.2.3.3.Mammifères

Aucune espèce de mammifères n'a été observée au sein de la zone d'étude lors des prospections réalisées.

Concernant les chiroptères, aucun habitat favorable de type gîte potentiel (arbres creux, cavités, structures propices) n'a été identifié. Par ailleurs, aucune activité en vol (chasse ou sortie de gîte) n'a été détectée lors des observations réalisées en début de nuit.

Ces éléments traduisent une absence d'enjeu particulier pour ce groupe faunistique sur le site.

4.2.3.4. Mollusques

Aucune espèce de mollusque n'a été observée au sein de la zone d'étude lors des prospections réalisées.

Ces résultats traduisent une absence d'enjeu particulier pour ce groupe faunistique sur le site.

4.2.3.5. Évaluation des enjeux de conservation de la faune protégée

Au total, dix-sept taxons faunistiques ont été recensés au sein de la zone d'étude, dont quatre espèces introduites. Parmi les treize espèces indigènes, cinq bénéficient d'un statut de protection à l'échelle départementale.

Concernant l'avifaune, les trois espèces protégées observées dans et à proximité du site ont été détectées en vol ou par écoute. Ces espèces, communes à Mayotte, sont classées en « préoccupation mineure » (LC) sur la liste rouge de l'UICN. Leur enjeu de conservation est ainsi considéré comme faible.

S'agissant des arthropodes, *Hypolimnas anthedon* (Lepidoptera, Nymphalidae) constitue la seule espèce protégée identifiée. Cette espèce, commune à Mayotte, ne dispose pas à ce jour d'une évaluation UICN. Son enjeu de conservation est également **jugé faible**.

Enfin, le scinque des Comores (*Trachylepis comorensis*, Scincidae) représente la dernière espèce protégée recensée. Cette espèce, commune et non menacée, présente un enjeu de conservation faible.

Dans l'ensemble, les espèces faunistiques protégées observées sur le site présentent des niveaux d'enjeux faibles, en lien avec leur statut de conservation, leur fréquence et l'absence d'habitats favorables à leur reproduction au sein de la zone d'étude.

4.3. ENVIRONNEMENT HUMAIN

4.3.1. Population

Le projet est implanté en plein centre de Mamoudzou, sur le site actuellement occupé par le siège du Conseil départemental de Mayotte. Il se situe dans un secteur classé en zone UA du Plan Local d'Urbanisme (PLU), correspondant à un tissu urbain dense destiné à accueillir des constructions à vocation principalement urbaine.

La commune de Mamoudzou, capitale administrative et principale agglomération de l'île de Mayotte, constitue un pôle majeur de population et d'activités. Selon les données de l'INSEE, la commune comptait 71 437 habitants en 2017. La population a connu un taux de croissance annuel moyen de 4,5 % sur la période 2012-2017, traduisant une dynamique démographique soutenue et une forte pression sur le foncier urbain.

4.3.2. Activités humaines sur le site et à proximité

➤ Sur le site :

Le site accueille plusieurs équipements publics importants, notamment :

- Le siège du Conseil Départemental (CD) ;
- Le cinéma ;
- l'Office Culturel Départemental ;
- Des services dédiés à la régularisation foncière.

Le site présente une forte emprise bâtie et imperméabilisée sur la majorité de sa surface.

➤ À proximité :

Le site est entouré d'activités variées :

- Zones commerciales ;
- Quartiers résidentiels ;
- Une résidence hôtelière ;
- Une église ;
- Plusieurs restaurants.

Enjeux :

Ces équipements et activités attirent un flux important de personnes. Le projet devra donc veiller à :

- Bien gérer les accès et la circulation autour du site ;
- Limiter les nuisances durant les travaux (bruit, circulation) ;
- Assurer le maintien des services publics et culturels tout au long du chantier.

4.3.3. Patrimoine historique

La protection des Monuments Historiques est régie par le code du patrimoine chacun d'entre eux bénéficie d'un périmètre de protection de 500 m de rayon, affecté d'une servitude opposable aux tiers.

Sur le territoire de la commune, deux édifices sont protégés au titre des monuments historiques : l'Ancien Tribunal de Mamoudzou et la case SIM, dite « Breslar ». L'Ancien Tribunal a été inscrit à l'inventaire des monuments historiques par arrêté préfectoral du 21 octobre 2019. La case SIM « Breslar » a, quant à elle, fait l'objet d'une inscription par arrêté préfectoral du 8 février 2024.

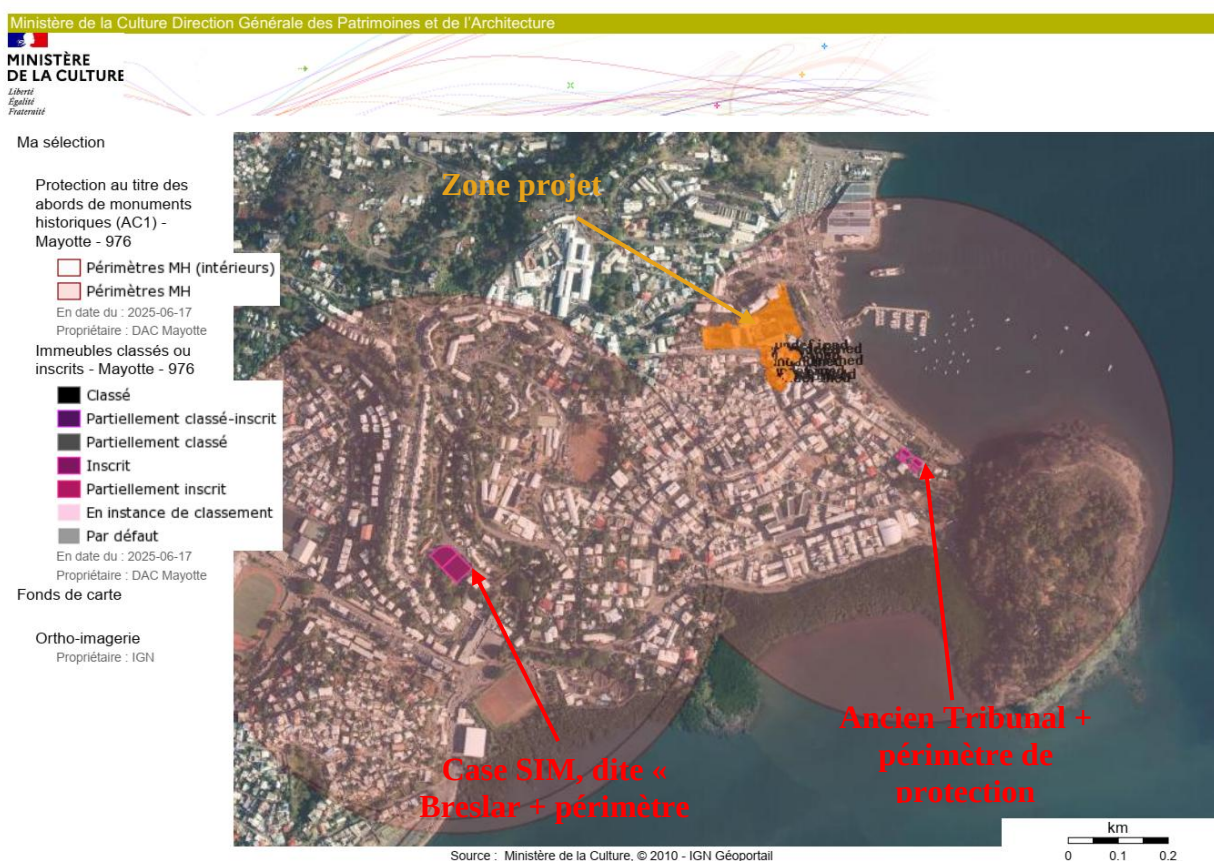
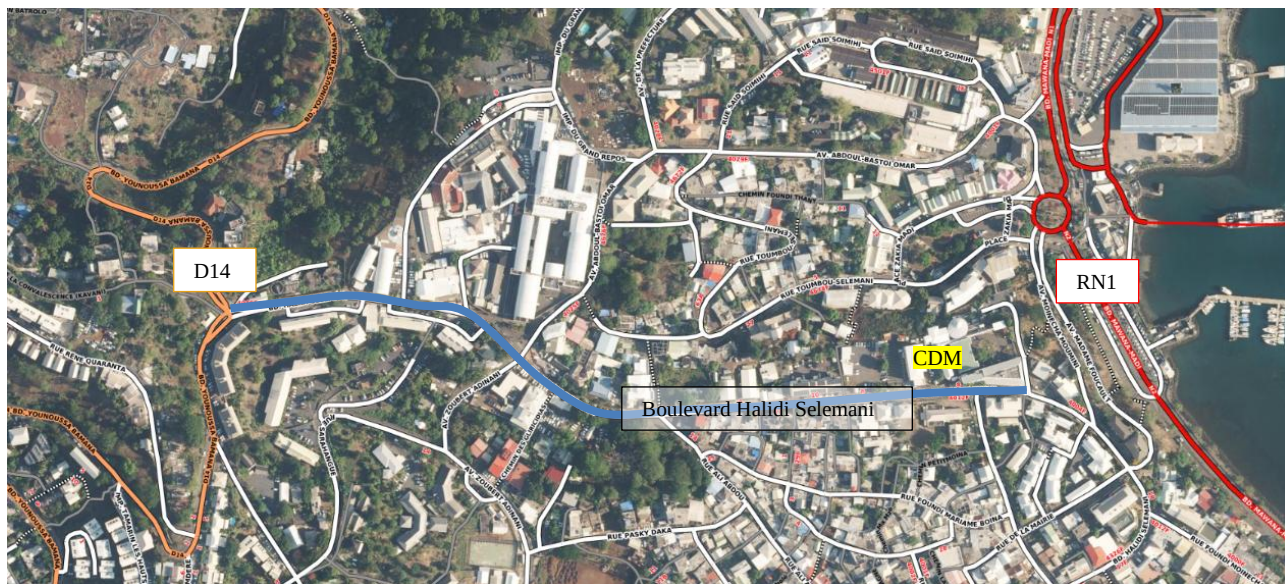


Figure 29 : Patrimoine historique au niveau du secteur d'étude (source : Atlas des Patrimoine)

Le site du projet se situe dans le périmètre de protection de 500 mètres autour de l'Ancien Tribunal

4.3.4. Accès et trafic

Le site est situé dans un secteur stratégique du réseau routier de Mayotte, à proximité de la RN1 et de la D14, axes structurants particulièrement fréquentés aux heures de pointe en lien avec les flux pendulaires vers Mamoudzou.



L'accès au site s'effectue principalement via le Boulevard Halidi Selemani et les voiries secondaires avoisinantes.

Le projet entraînera une augmentation temporaire du trafic pendant la phase de travaux, puis un trafic additionnel en phase d'exploitation, à évaluer en fonction des activités implantées.

4.3.5. Qualité de l'air

Le site se situe en zone urbaine où la qualité de l'air est globalement conforme aux normes, malgré une pollution locale liée au trafic routier. Pendant les travaux, des émissions de poussières sont à prévoir, notamment lors des démolitions et terrassements. Des mesures simples, comme l'arrosage régulier et le nettoyage des abords, seront mises en place pour limiter ces nuisances.

4.3.6. Contexte acoustique

Le site, situé dans un environnement urbain actif, présente déjà un niveau sonore lié au trafic et aux activités environnantes. Le projet générera des nuisances sonores principalement pendant la phase de chantier, susceptibles de perturber les riverains et les équipements sensibles à proximité, comme le cinéma et le siège du Conseil Départemental.

4.3.7. Gestion des déchets

Les déchets ménagers de la commune sont pris en charge par Enzo Recyclage, avec un acheminement vers l'ISDND de Dzoumogné via le quai de transfert de Hamaha. Le chantier générera également des déchets, qui seront triés et évacués dans des installations agréées. Un schéma de gestion des déchets sera établi par l'entreprise avant le démarrage des travaux pour assurer un traitement conforme.

4.3.8. Risques technologiques

L'île de Mayotte est exposée à trois risques technologiques majeurs : le risque industriel, le risque lié au transport de matières dangereuses, et le risque de rupture de barrage.

Seul le risque lié au transport de matières dangereuses est potentiellement susceptible de concerner la zone d'étude, en raison du passage régulier de transports sur la RN1 à proximité du site.

4.4. COMPATIBILITÉ DU PROJET AU REGARD DES CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES ET ENVIRONNEMENTALES

4.4.1. Contexte foncier

Le projet est implanté sur les parcelles AX 138, AX 139, AX 140, AX 141, AX 142, AX 144, AX 145, AX 146, AX 148, AX 154, AX 156, AX 159, AX 160, AX 528, AX 529, AX 720, AX 721, AX 795, AX 796, AX 801, AY 278, AY 279, AY 517, AY 518, AY 627, AY 628, AY 1 152, AY 1 153 et AY 1 154.

L'ensemble de ces parcelles, constituant l'assiette du projet, appartient au domaine privé du Département de Mayotte, garantissant ainsi une maîtrise foncière intégrale de l'opération.



Figure 30 : Géoportail – Urbanisme

4.4.2. Par rapport au SAR

Le SAR de Mayotte est en cours d'approbation.

Le SAR vaut pour les trois schémas sectoriels : le schéma de mise en valeur de la mer dit SMVM, le schéma régional de cohérence écologique dit SRCE et le schéma régional climat air et énergie dit SRCAE. Il n'y aura donc pas lieu d'élaborer ultérieurement de SMVM, de SRCE et ni de SRCAE dans la mesure où ces schémas feront déjà partie du SAR en tant que volet individualisé. C'est ce qu'il faut entendre par le fait que le SAR vaut SMVM, SRCE et SRCAE.

4.4.3. Par rapport au SDAGE

RAPPEL DU CONTENU DU SDAGE ET DES OBJECTIFS DE QUALITÉ DES MASSES D'EAU

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022–2027 du bassin de Mayotte constitue le document de planification de référence pour la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle du territoire.

Il a été approuvé par l'arrêté du 30 mars 2022 portant approbation du SDAGE 2022–2027 du bassin de Mayotte et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant, pris en application de l'article L.212-1 du Code de l'environnement.

Le SDAGE fixe notamment les orientations fondamentales suivantes :

- protéger et sécuriser la ressource en eau afin de satisfaire l'ensemble des besoins et prévenir les crises de l'eau ;
 - **réduire la pollution de l'eau et des milieux aquatiques ;**
 - protéger et restaurer les milieux aquatiques et la biodiversité ;
 - conditionner le développement du territoire à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - renforcer la gouvernance et les synergies dans le domaine de l'eau et de la biodiversité.
- Masses d'eaux côtières

L'ensemble des caniveaux présents dans la zone d'étude se rejette, à terme, vers l'océan. À ce titre, le site est concerné par la masse d'eau côtière associée.

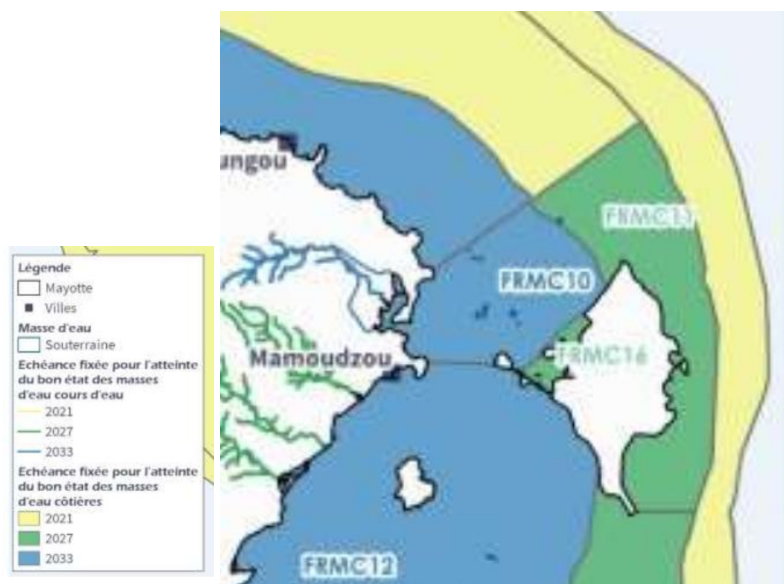


Figure 31 : Cartographie de l'état des masses d'eau côtière

L'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique de la masse d'eau côtière FRMC010 est fixé à l'horizon 2033.

Dans le cadre du projet, les objectifs du SDAGE 2022–2027 du bassin de Mayotte, et plus particulièrement ceux visant à réduire la pollution de l'eau et des milieux aquatiques, sont pleinement pris en compte. Le projet intègre des dispositifs de gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales, permettant de limiter les impacts sur le milieu récepteur et de s'inscrire dans une logique de gestion durable de la ressource en eau.

ORIENTATION 2.3 : Améliorer la gestion des eaux pluviales

Disposition SDAGE	Objectif	Compatibilité du projet
DISPO 2.3.1 Mener à terme et mettre en œuvre les SDGEP des communes	Déployer une gestion cohérente des eaux pluviales à l'échelle communale	Le projet respecte les prescriptions du SDGEP de Mamoudzou et s'inscrit dans la planification locale en cours
DISPO 2.3.2 S'engager dans un entretien régulier et adapté des ouvrages d'eau pluviale	Assurer la pérennité et le bon fonctionnement des ouvrages	Les ouvrages projetés (réseaux, dispositifs de rétention) sont conçus pour permettre un entretien régulier
DISPO 2.3.3 Gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement futurs	Intégrer la gestion des eaux pluviales dès la conception des projets	Le projet intègre une gestion à la source (rétention, régulation des débits)
DISPO 2.3.4 Assurer la maîtrise qualitative des eaux pluviales	Limiter les pollutions véhiculées par les eaux de ruissellement	Des dispositifs adaptés sont prévus (gestion des pollutions, organisation des écoulements, limitation des risques en phase travaux)
DISPO 2.3.5 Mesures innovantes de gestion qualitative des eaux pluviales	Encourager des solutions alternatives et durables	Le projet prévoit des solutions de gestion intégrée des eaux pluviales (rétention, régulation), compatibles avec les objectifs du SDAGE

Le projet s'inscrit directement dans l'Orientation 2.3 « Améliorer la gestion des eaux pluviales », en assurant une gestion maîtrisée des écoulements, tant en quantité qu'en qualité, et en limitant les incidences sur les réseaux et le milieu récepteur.

4.4.4. Le règlement du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de MAMOUZOU

Selon le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mamoudzou, le projet est implanté en zone Ua.

Le projet respecte l'essentiel des dispositions du PLU actuellement en vigueur.

4.4.5. Les aléas naturels

D'après le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) a été prescrit par arrêté préfectoral n° 2019/DEAL/SEPR/636 du 10/12/2019.

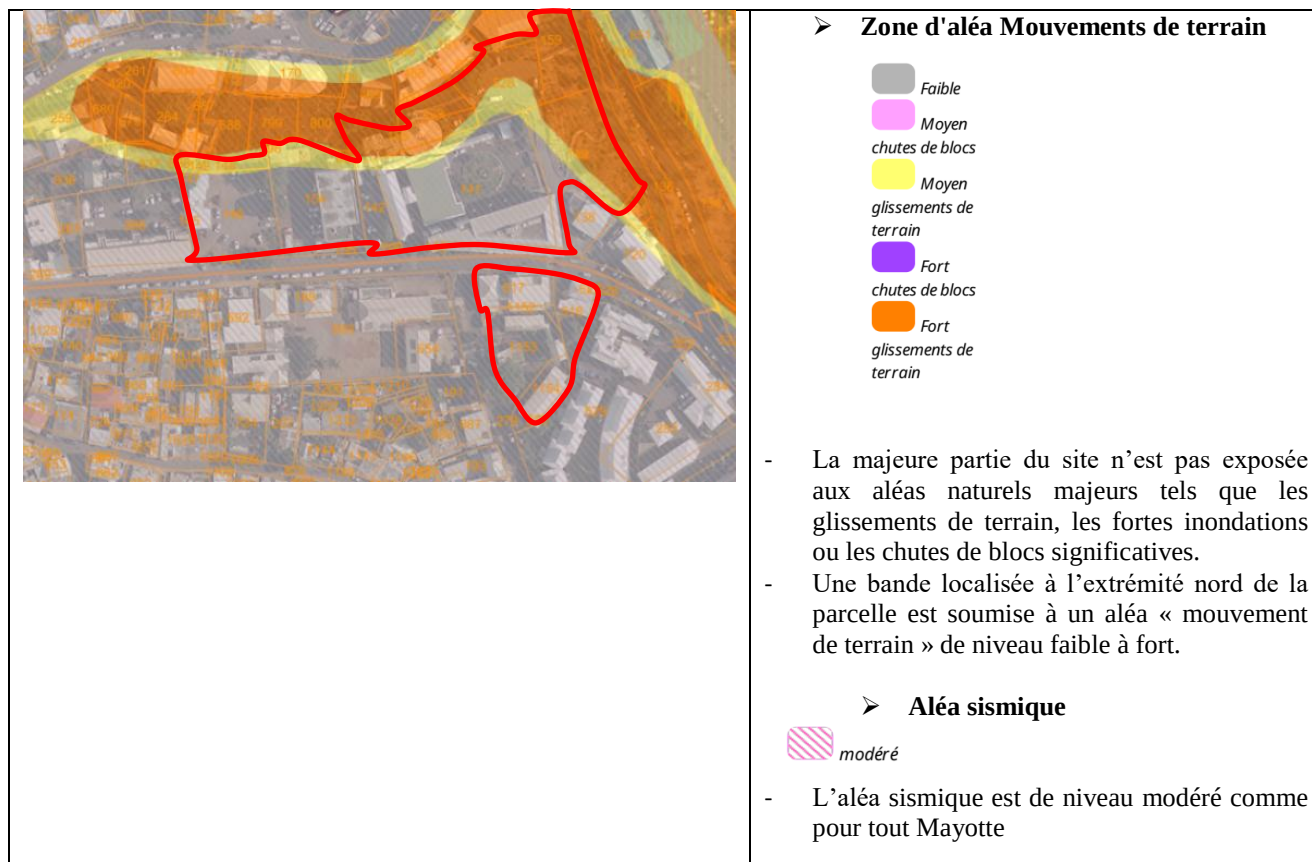


Figure 32 : Risques naturels liés à la nature des sols- source : Fonds de plan: IGN ©; Couches aléa naturels: DEAL de Mayotte

Par ailleurs, le bâtiment B2, actuellement en cours de réhabilitation, ainsi que le bâtiment C1, récemment réhabilité, sont inclus dans le périmètre global du site et du chantier, mais exclus du périmètre opérationnel des travaux. Ils ne font donc l'objet d'aucune intervention dans le cadre du présent projet.

Le bâtiment C1 est situé en zone d'aléa fort de mouvement de terrain. Toutefois, en l'absence d'intervention prévue, il n'est pas concerné par l'analyse des incidences du projet.



Figure 33 : Périmètre du projet

Le projet porte exclusivement sur les bâtiments A1/A2, B1, D, C2, C3, E et F. L'analyse croisée entre le périmètre du projet et la cartographie des aléas montre que ces bâtiments sont globalement situés hors des zones d'aléa fort de mouvement de terrain, bien que certaines zones ponctuelles soient classées en aléa modéré.

Extrait des cartes d'aléa du BRGM		Niveau d'aléa
 Aléa sismique - effets de site lithologique Modéré <i>Aléa Sismique (effets de site lithologique) Source : PPR Mayotte, 2020</i>	Aléa sismique - effets de site lithologique Modéré	Effets de site lithologique modéré .
 Aléa Sismique (liquéfaction des sols) Source : BRGM, 2009	Aléa sismique - liquéfaction des sols Faible à nul Fort Moyen	Susceptibilité à la liquéfaction des sols faible à nul
 Aléa mouvement de terrain Source : BRGM, 2019	Aléa mouvement de terrain Aléa nul - Mouvement de terrain Aléa faible à modéré - Mouvement de terrain indifférencié Aléa moyen - Glissement de terrain Aléa fort - Glissement de terrain Aléa moyen - Chute de blocs Aléa fort - Chute de blocs	Aléa faible à modéré de mouvements de terrain.
 Aléa Inondation et surcote cyclonique Source : PPR Mayotte, 2020	Aléa inondation - Ruissellement urbain Fort Moyen Aléa inondation par débordement de cours d'eau Aléa fort - Inondation par débordement de cours d'eau de rive Aléa moyen - Inondation par débordement de cours d'eau de rive Aléa faible - Inondation par débordement de cours d'eau de rive	Aléa inondation nul par ruissellement urbain et par débordement de cours d'eau
 Aléa érosion fort moyen <i>Aléa érosion - Source : BRGM, 2009</i>	Aléa érosion fort moyen	Aléa érosion moyen

De manière générale, le site se caractérise par :

- Un effet de site lithologique modéré ;
- Une susceptibilité à la liquéfaction des sols faible à nulle ;
- Un aléa inondation nul (absence de ruissellement urbain significatif et de débordement de cours d'eau) ;
- Un aléa érosion de niveau moyen.

5. INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET

5.1. IMPACT SUR LES HABITATS NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ

5.1.1. Habitats

Le site, fortement urbanisé et situé au cœur de la ville de Mamoudzou, ne présente pas d'habitats naturels à enjeu de conservation.

En l'absence d'habitats naturels patrimoniaux au sein du périmètre du projet, aucun impact n'est attendu sur ce compartiment. **L'impact du projet sur les habitats est ainsi considéré comme nul.**

5.1.2. Flore protégée

Deux espèces végétales protégées ont été recensées au sein de la zone d'étude, représentant un total de 12 stations ou individus. Par ailleurs, *Bauhinia hildebrandtii* Vatke, espèce classée « rare » à l'échelle de Mayotte, est également présente sur le site sous la forme d'un individu planté. Cette espèce ne bénéficie toutefois d'aucun statut de protection réglementaire.

Compte tenu de la localisation des espèces protégées au sein de l'emprise des travaux, le projet est susceptible d'engendrer des impacts directs sur ces espèces. En l'absence de mesures spécifiques d'évitement ou de réduction, l'impact brut est considéré comme fort au regard de l'emprise prévisionnelle des travaux.

Il est toutefois à noter que, dans ce contexte urbain, les espèces protégées présentent un caractère rudéral : *Pteris vittata* L. se développe principalement sur des murs humides, tandis que *Alysicarpus vaginalis* (L.) DC. est observée sur des milieux anthropisés tels que les trottoirs et les aires de stationnement.

5.1.3. Faune protégée

5.1.3.1. Arthropodes

Les arthropodes recensés au sein de la zone d'étude présentent une diversité limitée, avec neuf espèces identifiées. Parmi celles-ci, une seule espèce protégée a été observée, et ce de manière ponctuelle.

Par ailleurs, l'inventaire des insectes nocturnes n'a pas pu être réalisé par piégeage lumineux en raison d'une pollution lumineuse importante sur le site.

Au regard de la faible diversité spécifique et du caractère ponctuel de l'observation de l'espèce protégée, l'impact du projet sur ce groupe faunistique est considéré comme **faible**.

5.1.3.2. Avifaune

L'avifaune recensée au sein de la zone d'étude et de ses abords immédiats présente une diversité limitée, avec seulement cinq espèces observées, dont deux introduites.

Aucun indice de reproduction (nidification, comportements territoriaux) n'a été relevé. Le site est principalement utilisé comme zone de transit par les espèces, notamment pour des déplacements en vol.

Au regard de la faible diversité spécifique, de l'absence d'utilisation fonctionnelle du site par les espèces protégées et de l'absence de reproduction, **l'impact du projet sur l'avifaune est considéré comme faible.**

5.1.3.3. Reptiles

Le scinque des Comores (*Trachylepis comorensis*) constitue la seule espèce de reptile observée au sein de la zone d'étude, avec quelques occurrences ponctuelles. Cette espèce, particulièrement mobile, dispose d'une capacité de fuite rapide lui permettant de se soustraire aux perturbations et de se réfugier en dehors de l'emprise des travaux.

Au regard de cette forte capacité de déplacement, **l'impact du projet sur cette espèce est considéré comme faible.**

5.1.3.4. Synthèse

Au regard des éléments présentés, l'impact du projet sur la faune protégée présente au sein de la zone d'étude est globalement **jugé faible.**

5.2. IMPACT LORS DE LA PHASE TRAVAUX

La phase travaux est susceptible de générer des incidences temporaires sur l'environnement, liées principalement aux opérations de démolition, de terrassement et de construction.

Les principales incidences concernent le remaniement des sols, les nuisances sonores et atmosphériques, les risques de pollution des eaux superficielles, ainsi que les perturbations du cadre de vie et des usages en lien avec la coactivité du site.

Des mesures d'évitement et de réduction sont intégrées dès la conception et l'organisation du chantier afin de limiter ces incidences.

5.2.1. Sols et géologie

Les terrassements et mouvements de terres peuvent engendrer des phénomènes d'érosion ponctuelle. Des mesures de gestion des déblais/remblais, de stabilisation des sols et de limitation des surfaces nues permettent de réduire ces effets. **L'impact résiduel est faible.**

5.2.2. Risques naturels

Les travaux sont localisés hors zones d'aléa fort. Des études géotechniques et des adaptations constructives (fondations, soutènements) permettent de maîtriser les risques. **L'impact résiduel est faible.**

5.2.3. Eaux superficielles

Le chantier peut générer une augmentation du ruissellement et un risque de pollution accidentelle. La mise en œuvre de dispositifs de gestion des eaux pluviales (rétention, régulation) et de mesures anti-pollution permet de limiter ces incidences. **L'impact résiduel est faible.**

5.2.4. Eaux souterraines

Aucun impact significatif n'est attendu en l'absence d'interaction avec les nappes. Les mesures de gestion des produits et des déchets garantissent un risque maîtrisé. **L'impact résiduel est nul.**

5.2.5. Paysage

Les travaux modifient temporairement le paysage urbain. Des mesures d'intégration du chantier et de remise en état des abords sont prévues. **L'impact résiduel est faible.**

5.2.6. Air et bruit

Les travaux génèrent des nuisances temporaires (poussières, bruit). Des mesures telles que l'arrosage des pistes, le bâchage, l'entretien des engins et le respect des horaires de chantier permettent de les réduire. **L'impact résiduel est faible et temporaire.**

5.2.7. Usages et cadre de vie

Des gênes temporaires peuvent survenir (circulation, accès, coactivité avec les activités existantes du site et activités environnantes). Le phasage des travaux, l'organisation des accès, la signalétique et l'information des usagers permettent de limiter ces impacts. **L'impact résiduel est faible et temporaire.**

5.2.8. Organisation du chantier

Les risques liés à la coactivité, à la circulation des engins et à la gestion des matériaux sont encadrés par des mesures spécifiques (clôtures, zones de stockage, itinéraires dédiés, tri et évacuation des déchets, balisage et séparation des flux). **L'impact résiduel est faible.**

5.2.9. Gestion des déchets

Un chantier est propice à la production de déchets. Les déchets seront triés et évacués dans une décharge publique agréée. L'entreprise de travaux établira en période de préparation un Schéma Organisationnel de Suivi et d'Élimination des Déchets (SOSED ou SOGED).

Les déchets ménagers de la commune sont pris en charge par Enzo Recyclage, avec un acheminement vers l'ISDND de Dzoumogné via le quai de transfert de Hamaha. Le chantier générera également des déchets, qui seront triés et évacués dans des installations agréées. Des déchets sont attendus en phase chantier, comme pour tous les travaux. Ils sont triés et évacués dans une décharge publique agréée.

5.2.10. Trafic routier

La phase travaux engendrera une augmentation ponctuelle du trafic routier, liée à l'acheminement des matériaux et aux déplacements des engins de chantier. Cette augmentation restera limitée dans le temps et concentrée sur la durée du chantier. Des mesures d'organisation des circulations et de gestion des accès permettront de limiter les perturbations pour les usagers. **L'impact résiduel est considéré comme faible et temporaire.**

5.3. PHASE EXPLOITATION INCIDENCES POTENTIELLES, MESURES ET IMPACTS RÉSIDUELS

En phase d'exploitation, le projet correspond à un usage tertiaire générant des incidences limitées et maîtrisées, principalement liées aux flux de circulation, aux rejets (eaux pluviales et eaux usées) et à l'occupation du site.

5.3.1. Sols et géologie

Aucune incidence significative n'est attendue en phase d'exploitation. **L'impact résiduel est nul.**

5.3.2. Risques naturels

Le site reste soumis aux aléas naturels du contexte local. Toutefois, l'implantation du projet et le respect des prescriptions constructives et réglementaires permettent de maîtriser ces risques. **L'impact résiduel est faible.**

5.3.3. Eaux superficielles

Le fonctionnement du site génère des eaux de ruissellement, notamment au niveau des voiries et des stationnements, pouvant véhiculer des pollutions diffuses. La mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales (rétention, régulation et maîtrise qualitative) permet de limiter ces incidences. **L'impact résiduel est faible.**

5.3.4. Eaux souterraines

Aucune interaction directe avec les nappes n'est prévue. Les risques de pollution accidentelle sont très faibles et maîtrisés par la gestion des réseaux et des produits. **L'impact résiduel est nul.**

5.3.5. Eaux usées

Le projet génère des eaux usées domestiques liées aux activités tertiaires. Celles-ci seront collectées et dirigées vers le réseau public d'assainissement pour traitement en station adaptée. **L'impact résiduel est faible.**

5.3.6. Milieux naturels et biodiversité

Compte tenu du contexte urbanisé du site, les incidences sur la biodiversité sont très limitées. Les aménagements paysagers et le maintien d'espaces végétalisés contribuent à l'intégration écologique du projet. **L'impact résiduel est faible.**

5.3.7. Paysage

Le projet modifie le paysage urbain, tout en s'inscrivant dans une logique d'intégration architecturale et paysagère. **L'impact résiduel est faible.**

5.3.8. Air et bruit

Les émissions liées aux déplacements des usagers et aux activités du site restent limitées. L'organisation des circulations et la nature tertiaire du projet permettent de contenir ces nuisances. **L'impact résiduel est faible.**

5.3.9. Trafic routier

La mise en service du site induit des flux supplémentaires liés aux déplacements des agents et des usagers. Ces flux restent compatibles avec le contexte urbain et sont encadrés par l'organisation des accès, du stationnement et des circulations internes. **L'impact résiduel est faible.**

5.3.10. Gestion des déchets

Le fonctionnement du site génère des déchets assimilables aux déchets de bureau et aux déchets courants. Leur gestion repose sur le tri, le stockage adapté et leur collecte par les filières locales autorisées. **L'impact résiduel est faible.**

5.3.11. Usages et cadre de vie

La fréquentation du site (agents et public) induit des flux de circulation et des besoins en stationnement. L'organisation fonctionnelle du site, la gestion des accès et la qualité des aménagements permettent de garantir un bon niveau de service et de limiter les perturbations. **L'impact résiduel est faible.**

6. MESURES D'ÉVITEMENT, DE COMPENSATION ET D'ACCOMPAGNEMENT

6.1. MESURES D'ÉVITEMENT

6.1.1. E1 : Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à forts enjeux et/ou de leurs habitats

Le site d'étude, localisé au centre de Mamoudzou, s'inscrit dans un contexte fortement urbanisé. Cette localisation permet d'éviter, de manière intrinsèque, les secteurs susceptibles d'abriter des populations d'espèces protégées à forts enjeux de conservation ainsi que leurs habitats naturels associés.

6.1.2. E2 : Évitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire

Le site d'étude ne présente pas d'enjeux environnementaux ou paysagers majeurs identifiés. Situé dans un tissu urbain dense, il est déjà fortement anthropisé.

Dans ce contexte, le projet, consistant principalement en des opérations de démolition, de reconstruction et de réhabilitation, ne concerne pas de secteurs à sensibilité environnementale ou paysagère particulière.

6.1.3. E3 : Adaptation du calendrier des travaux

Bien qu'aucun indice de reproduction d'espèces animales protégées n'ait été relevé au sein de la zone d'étude, il est recommandé, par principe de précaution, d'adapter le calendrier des travaux.

Ainsi, le démarrage des travaux sera privilégié en dehors de la période de reproduction de l'avifaune, soit entre mai et septembre inclus, afin de limiter tout risque de dérangement des espèces.

6.2. MESURES DE RÉDUCTION

6.2.1. R1 : Translocation des individus d'espèces végétales susceptibles d'être impactés

L'évitement des stations d'espèces végétales protégées n'étant pas possible au regard de l'emprise du projet, **une mesure de réduction est mise en œuvre consistant en la translocation des individus situés dans les zones de travaux et susceptibles d'être impactés.**

Cette opération sera réalisée, dans la mesure du possible, en période favorable, correspondant à la saison des pluies, afin d'optimiser les conditions de reprise des plants.

Toutefois, même dans des conditions optimales, la translocation présente un risque d'échec, notamment pour *Pteris vittata* L., espèce se développant en milieu urbain sur des substrats spécifiques (murs en pierre ou supports minéraux humides), dont les conditions écologiques sont difficiles à reconstituer.

6.2.2. R2 : Coordination environnementale du chantier

Un coordinateur environnemental sera désigné afin de garantir la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction (ERC) tout au long du chantier.

Il assurera également le suivi environnemental des travaux, le contrôle de la conformité des actions engagées, ainsi que le rapportage auprès des services de l'État compétents en matière de protection de la biodiversité.

6.3. MESURES DE COMPENSATION

En cas d'échec de la translocation des individus d'espèces végétales protégées, une mesure de compensation sera mise en œuvre.

Celle-ci consistera en la plantation d'espèces végétales indigènes, de type ligneux, au sein de l'emprise du projet ou à proximité immédiate. **Le ratio retenu est de trois plants indigènes pour chaque individu d'espèce protégée non repris.**

Ces plantations viseront à contribuer au maintien des fonctionnalités écologiques locales et à compenser la perte éventuelle des individus impactés.

6.4. CONCLUSION DES MESURES ERC

La mise en œuvre des mesures d'évitement (implantation en contexte urbanisé, adaptation du calendrier des travaux, absence de zones à enjeux majeurs) et des mesures de réduction permettra de limiter efficacement les incidences du projet sur la biodiversité, initialement faibles.

Au regard de ces dispositions, les impacts résiduels sont globalement faibles. En conséquence, une mesure de compensation n'est envisagée qu'à titre complémentaire, en cas d'échec de la translocation des espèces végétales protégées.

Ainsi, la séquence ERC apparaît adaptée et proportionnée aux enjeux identifiés sur le site.

7. PRESCRIPTIONS LIÉES A LA RÉALISATION DU CHANTIER

7.1. MESURES GÉNÉRALES

Le pétitionnaire prendra toutes les précautions nécessaires afin de prévenir les pollutions accidentelles ainsi que les dégradations et désordres éventuels que les travaux ou les ouvrages pourraient occasionner, au cours des travaux ainsi qu'après leur réalisation.

Toutes les mesures seront prises pour l'évacuation et le traitement éventuel des déchets solides et liquides générés par le chantier. Des moyens de protection seront mis en œuvre pour réduire la dégradation des milieux aquatiques par les circulations de chantier.

Les mesures générales et précautions suivantes seront appliquées sur le chantier :

- Les engins sont maintenus en bon état,
- Les produits sont convenablement stockés,
- Les aires de stockage sont aménagées à bonne distance du milieu aquatique,
- Tout déversement de macrodéchets dans le milieu aquatique est interdit. Une gestion de ces déchets est mise en place, par un tri sélectif qui s'impose au pétitionnaire en vue d'une élimination auprès des différentes filières dûment agréées en fonction de la nature de ces derniers,
- L'entretien des engins et leur ravitaillement sont effectués sur des plate-formes étanches aménagées sur des zones planes et permettant la mise en œuvre de mesures de confinement et de récupération en cas d'incident.

Les conditions de réalisation de l'aménagement ou de l'ouvrage doivent permettre de limiter les départs de matériaux dans le milieu.

Afin de garantir un niveau sonore admissible, les entreprises retenues respecteront les limitations prévues par l'arrêté du 13 avril 1972, modifié par l'arrêté du 10 octobre 1996, relatif au bruit des véhicules automobiles.

Les sirènes, avertisseurs et haut-parleurs seront interdits, sauf pour la prévention ou en cas d'accident (art. 2 de l'arrêté du 23 janvier 1997). Les niveaux de bruit admissibles des engins de chantier seront respectés conformément à l'arrêté du 18 mars 2002 modifié par l'arrêté du 22 mai 2006 fixant les dispositions applicables.

Les travaux de terrassement seront réalisés par temps sec, hors période pluvieuse, afin d'éviter la mise en place de rabattement/pompage des eaux de la nappe.

On utilisera des arbres de différents développements et de différentes formes, adaptés soigneusement à l'espace aménagé.

Pour favoriser la biodiversité, les essences mellifères seront utilisées sur le site. Des fourrés de fruticées pourront également être mis en place. Des arbres et arbustes à baies viendront prendre place dans le site pour attirer et préserver la petite faune.

Afin de prévenir les pollutions chroniques et accidentelles de l'eau au niveau des rejets dans le milieu naturel lors des diverses opérations de chantier, les mesures suivantes devront être respectées pour la gestion de la présence et de l'utilisation de produits polluants :

- Confinement de la pollution en cas d'accident : moyen de récupération et de traitement des eaux de ruissellement par décantation et filtration à travers un système de gestion des eaux pluviales,
- Stationnements, entretiens et ravitaillements des engins de chantiers sur des plateformes étanches aménagées sur des zones planes,
- Mise en place sur le site de moyens de stockage et d'élimination des produits polluants,
- Clôture et signalisation des chemins empruntés par des engins légers, afin d'informer les passants des risques encourus en cas de dépôt sauvage sur le site,
- Remise en état des lieux de collecte des pollutions éventuelles et évacuation en décharges conformément à la réglementation en fin de chantier.

Toutes les mesures indispensables pour prévenir les risques de pollutions accidentelles (écoulement, fuite) devront être prises : révisions préalables, lavage, nettoyage des engins.

7.2. MESURES RELATIVES À LA SANTÉ

7.2.1. Par rapport aux nuisances sonores

Un chantier est, par nature, une activité bruyante. Le pétitionnaire prend les mesures nécessaires pour se conformer aux dispositions des articles R. 571-1 et suivants du Code de l'environnement et il oblige les entreprises à utiliser du matériel insonorisé conforme à la réglementation en vigueur.

Il adapte des itinéraires et horaires de travail afin de minimiser la gêne occasionnée par le bruit et par la circulation des engins de chantier.

7.2.2. Par rapport à la lutte contre les gîtes larvaires

Le pétitionnaire prend toutes les dispositions pour limiter le développement des gîtes larvaires. Pendant la phase de chantier, les prescriptions suivantes sont à mettre en œuvre :

- Tous les équipements et matériaux de chantier sont entreposés de façon à ne pas constituer de réserves d'eau stagnante ;
- Les déchets générés sur le chantier sont stockés à l'abri des intempéries et collectés régulièrement vers un site de traitement autorisé ;
- L'identité du responsable sanitaire sur le chantier est indiquée à l'agence régionale de santé (ars) ;
- Toute personne travaillant sur le chantier est informée des risques liés aux maladies transmises par les moustiques et des moyens de s'en protéger. La protection des
- Ouvriers éventuellement logés sur le chantier est assurée par le maître d'ouvrage.

7.2.3. Par rapport à la qualité de l'aire

Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions pour limiter l'envol des poussières notamment en assurant un arrosage régulier du chantier et des abords du site des travaux (arrosage par temps sec sauf en cas d'interdiction par arrêté préfectoral). Sur ce point, l'ARS se réserve la possibilité de demander au pétitionnaire une campagne de mesure de la qualité de l'air.

7.2.4. Par rapport à la gestion des déchets de chantier

Dès la phase de préparation, des bennes sont installées (conformément au PIC) pour le tri des déchets et les entreprises devront effectuer quotidiennement un nettoyage de leur zone d'intervention afin d'éviter l'accumulation de déchets sur l'emprise des travaux.

7.2.5. Par rapport aux espèces d'arbres allergisantes

Le projet prévoit la plantation d'arbres. Le pétitionnaire veille à ce que les espèces qui y sont plantées n'y génèrent pas d'effets allergisants sur la population.

8. CONCLUSION SUR LES INCIDENCES DU PROJET

Le projet de Cité Administrative Régionale de Mayotte est implanté sur la commune de Mamoudzou, en centre-ville, dans un secteur fortement urbanisé. Il consiste principalement en des opérations de démolition, de reconstruction et de réhabilitation de bâtiments existants. Au regard de cette localisation et du niveau élevé d'artificialisation des sols, les incidences sur les habitats naturels, la faune et la flore sont globalement limitées.

Malgré ce contexte anthropisé, deux espèces végétales protégées et cinq espèces animales protégées ont été recensées. Concernant la faune, les impacts sont jugés faibles, compte tenu de la faible diversité spécifique, du caractère commun des espèces observées et de l'absence d'indices de reproduction sur le site.

S'agissant de la flore, deux espèces protégées sont présentes au sein de l'emprise des travaux. Toutefois, ces espèces (*Alysicarpus vaginalis* et *Pteris vittata*) présentent un caractère rudéral et se développent dans des milieux fortement anthropisés (trottoirs, parkings, murs humides). Elles ne constituent pas des populations naturelles structurées ni des habitats à enjeu de conservation. Par ailleurs, ces espèces sont communes à l'échelle de Mayotte et ne présentent pas d'enjeu patrimonial élevé.

Le projet intègre des mesures d'évitement et de réduction adaptées, notamment la translocation des individus situés dans l'emprise des travaux, réalisée en période favorable. Ces mesures permettent de limiter significativement les impacts potentiels.

Au regard :

- Du caractère fortement urbanisé du site ;
- De la nature rudérale des stations observées ;
- De l'absence de fonctionnalité écologique associée ;
- Et de la mise en œuvre de mesures ERC adaptées ;

Le projet n'est pas de nature à remettre en cause le maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées à l'échelle de leur aire de répartition.

L'analyse des incidences en phases travaux et exploitation, ainsi que la mise en œuvre des mesures ERC, conduit à des impacts résiduels globalement faibles, temporaires et localisés.

En phase travaux, les incidences sont principalement liées aux nuisances de chantier (bruit, poussières, circulation) et aux perturbations ponctuelles du milieu, limitées dans le temps et encadrées par des mesures de gestion adaptées. En phase exploitation, les incidences relèvent d'un fonctionnement tertiaire, générant des effets modérés en matière de rejets, de nuisances et de consommation de ressources, compatibles avec le contexte urbain du site.

Ainsi, le projet n'est pas de nature à engendrer des incidences notables sur l'environnement, la ressource en eau, les milieux naturels ou la santé humaine. Il apparaît compatible avec les enjeux environnementaux du territoire.

En conséquence, au regard des éléments disponibles, le projet ne justifie pas le dépôt d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées ni la réalisation d'une étude d'impact.

9. ANNEXES

ANNEXE 1	Plan masse
ANNEXE 2	Notice de gestion des eaux pluviales

ANNEXE 1

Plan masse

ANNEXE 2

Notice de gestion des eaux pluviales

OPERATION : « Cité Administrative et Régionale de Mayotte »

NOTICE GESTION DES EAUX PLUVIALES

MAITRE D'OUVRAGE :

CONSEIL DEPARTEMENTALE DE MAYOTTE

8 rue de l'hôpital
97600 Mamoudzou

ARCHITECTE :

ATELIER DU PONT

75012 Paris

ARCHITECTE ASSOCIE :

TAND'M Architectes

12 Rue des 100 villas
97600 Mamoudzou

MAITRE D'OEUVRE :

INTEGRALE INGENIERIE

4 bis Rue Fond Générèse – Village de l'EPERON
974 35 SAINT GILLES LES HAUTS



Mars 2026

TABLE DES MATIÈRES

1.	LOCALISATION DU PROJET.....	3
2.	DONNEES D'ENTREES.....	3
3.	ANALYSE DU SITE	3
4.	ANALYSE DE NOS BASSINS VERSANTS ET VERIFICATION DES DEBITS	3
	ANNEXE 1	5
	ANNEXE 2	6

La présente notice a pour objectif de vérifier l'impact hydraulique du projet et la cohérence des réseaux d'eaux pluviales publics présents en raccordement.

1. Localisation du projet

Le projet est situé de part et d'autre de la rue de l'hôpital ou boulevard Halidi Selemani à Mamoudzou sur les parcelles :141,142,146,148,154,156,528,529,689,690,279,280,517,139 et 159.



2. Données d'entrées

Les données permettant de vérifier le dimensionnement hydraulique sont les suivants :

- Plan topo du site
- PPRI
- Hypothèse de dimensionnement hydraulique sur Mayotte issue du rapport BRGM/RP-56881-FR de 2008.

3. Analyse du site

Les données issues du PPRI et du plan topographique donne les informations suivantes :

- Le projet n'a aucun aléa inondation sur l'ensemble de la parcelle
- Le coefficient d'imperméabilisation à l'état initial est de 82% (voir détail en annexe 1 : extrait de la note environnementale)
- 3 exutoires existants ont été identifiés
 - Un caniveau 400 se rejetant dans un réseau enterré Avenue Moinecha Moumini
 - Un caniveau 600 Boulevard Halidi Selemani
 - Un caniveau 800 Avenue M'Chindra Said

4. Analyse de nos bassins versants et vérification des débits

Le coefficient d'imperméabilisation après travaux sera réduit à 72% (voir détail en annexe 2 : extrait de la note environnementale). Soit une réduction de 10% de l'imperméabilisation de la parcelle.

Par simplification pour les calculs et par sécurité, ce taux de désimperméabilisation n'a pas été pris en compte. Les débits de rejet avant et après travaux sont donc considérés comme identique. (avant réalisation d'ouvrage de rétention)

Le projet sera décomposé en 8 sous bassins versants dont la décomposition est disponible en annexe.

- Le BV1 et BV6 se rejetant dans le Caniveau 400 Avenue Moinecha Moumini
- Le BV2, 3, 4 et 5 se rejetant sur le Caniveau 600 Boulevard Halidi Selemani
- Le BV7 et 8 se rejetant dans le Caniveau 800 Avenue M'Chindra Said

Par sécurité, l'ensemble des débits et vérification des ouvrages hydrauliques sont calculées sur une Q50. Le projet prévoit 187m³ de rétention sur l'ensemble de la parcelle et de la régulation de débit sur certains bassins versants. (Voir schéma de principe joint pour le détail des rétentions par bassins versants)

Dans le détail, la conception hydraulique nous donne le tableau de synthèse suivant :

Tableau synthèse gestion des Eaux Pluviales Le CARM								
Point de rejet	Bassin versant	Q50 état initial (l/s)	Q50 après aménagement (l/s)	volume de rétention (m ³)	ouvrage rejet	débit admissible (remplissage 75%)	% ouvrage utilisé pour une Q50 avant travaux	% ouvrage utilisé pour une Q50 après travaux
bassin versant avec rejet Avenue Moinecha Moumimi	BV1	103,4	38	54	caniveau 40x40 > 5%	545	38,24%	16,15%
	BV6	105	50	27				
	total	208,4	88	81				
	BV2	67	67	0				
bassin versant avec rejet rue de l'hôpital / Boulevard Selemani	BV3	52,74	26,6	15	caniveau 60x60 à 3%	1244	32,72%	23,09%
	BV4	194,4	100,74	51				
	BV5	92,88	92,88	0				
	total	407,02	287,22	66				
bassin versant avec rejet Avenue M'Chindra SAID	BV7	57,51	57,51	0	caniveau 80x80 à 5%	3459	4,89%	3,11%
	BV8	111,63	50	40				
	total	169,14	107,51	40				
Ensemble projet	total	784,56	482,73	187				

Conclusion :

L'analyse des résultats nous permet d'identifier :

- Une amélioration de la gestion hydraulique de la parcelle avec une nette diminution de débit en Q50 en aval du projet sur les 3 bassins versants (et ceci en négligeant la désimperméabilisation du site):
 - Rejet Avenue Moinecha Moumimi : réduction des débits de rejet de 208.4l/s à 88l/s
 - Rejet Boulevard Selemani : Réduction des débits de rejet de 407l/s à 287.2l/s
 - Rejet Avenue M'Chindra Said : Réduction des débits de rejet de 169,1l/s à 107.5l/s
- Les ouvrages de gestion d'eau pluvial en aval de notre parcelle vont être délestés d'une partie de nos EPs suite à réalisation de notre projet (sur la base d'une Q50) :
 - Réduction de 12% de l'occupation du caniveau Avenue Moinecha Moumimi
 - Réduction de 9.6% de l'occupation du caniveau Boulevard Selemani
 - Réduction de 1.7% de l'occupation du caniveau Avenue M'Chindra Said.

Annexe 1

Les coefficients d'imperméabilisation de l'état existant et du projet sont calculés ci-après.

Les surfaces existantes sont les suivantes :



Les coefficients utilisés dans le calcul d'imperméabilisation sont issus des coefficients de ruissellement de la Méthode des volumes du Bureau d'étude TRIBU.

Parcelle	15 662	m ²
----------	--------	----------------

Type de Surface	Coefficient de ruissellement	Surface corrigée - Coefficient de ruissellement
-----------------	------------------------------	---

Emplacement	m ²	Type de surface	-	m ²
-------------	----------------	-----------------	---	----------------

Surfaces végétalisées	Végétalisation Pleine Terre	3 500	Espaces verts en pleine terre	0,2	700
	Toiture végétalisée	0	Végétalisation sur dalle < 80 cm	0,7	0
	Végétalisation sur dalle	0	Végétalisation sur dalle < 80 cm	0,7	0
Toitures	Toitures	3 840	Toiture	1	3 840
Parvis et voirie	-	8 322	Voie carrossable	1	8 322

Somme surface corrigée	12 862	m ²
------------------------	--------	----------------

Coefficient d'imperméabilisation	0,82
----------------------------------	------

Annexe 2

Les surfaces du projet sont les suivantes :



Parcelle	15 662	m ²
----------	--------	----------------

			Type de Surface	Coefficient de ruissellement	Surface corrigée - Coefficient de ruissellement
Emplacement		m²	Type de surface	-	m²
Surfaces végétalisées	Végétalisation Pleine Terre	5 030	Espaces verts en pleine terre	0,2	1 006
	Toiture végétalisée	0	Végétalisation sur dalle < 80 cm	0,7	0
	Végétalisation sur dalle	1173	Végétalisation sur dalle < 80 cm	0,7	821
Toitures	Toitures bureaux	5 302	Toiture	1	5 302
	Coquillages	1 772	Toiture	1	1 772
Parvis et voirie	-	2 385	Voie carrossable	1	2 385
Somme surface corrigée			11 286	m²	
Coefficient d'imperméabilisation			0,72		

Le projet montre une nette diminution de l'imperméabilisation du projet. Le coefficient d'imperméabilisation est diminué de 12%. La surface de pleine terre est augmentée de 44% soit 1 530 m² en plus par rapport à l'existant.

schéma principe gestion hydraulique CARM

BV1

Q50 avant projet: 103.40l/s
Q50 régulé après projet: 38l/s
rétention de 54m3

BV6

Q50 avant projet: 105.75l/s
Q50 régulé après projet: 50l/s
rétention de 27m3

BV4

Q50 avant projet: 194.40l/s
Q50 régulé après projet: 100.74l/s
rétention de 51m3

BV5

Q50 avant projet: 92.88l/s
Q50 après projet: 92.88l/s
rejet direct sans rétention

BV2

Q50 avant projet: 67l/s
Q50 après projet: 67l/s
rejet direct sans rétention

BV3

Q50 avant projet: 52.74l/s
Q50 régulé après projet: 26.6l/s
rétention de 15m3

BV7

Q50 avant projet: 57.51l/s
Q50 après projet: 57.51l/s
rejet direct sans rétention

BV8

Q50 avant projet: 111.63l/s
Q50 régulé après projet: 50l/s
rétention de 40m3

Tableau synthèse gestion des Eaux Pluviales Le CARM

Point de rejet	Bassin versant	Q50 état initial (l/s)	Q50 après aménagement (l/s)	volume de rétention (m3)	ouvrage rejet	débit admissible (remplissage 75%)	% ouvrage utilisé pour une Q50 avant travaux	% ouvrage utilisé pour une Q50 après travaux
bassin versant avec rejet Avenue Moinecha Moumimi	BV1	103,4	38	54	caniveau 40x40 > 5%	545	38,24%	16,15%
	BV6	105	50	27				
	total	208,4	88	81				
bassin versant avec rejet rue de l'hopital / Boulevard Selemani	BV2	67	67	0	caniveau 60x60 à 3%	1244	32,72%	23,09%
	BV3	52,74	26,6	15				
	BV4	194,4	100,74	51				
	BV5	92,88	92,88	0				
	total	407,02	287,22	66				
bassin versant avec rejet Avenue M'Chindra SAID	BV7	57,51	57,51	0	caniveau 80x80 à 5%	3459	4,89%	3,11%
	BV8	111,63	50	40				
	total	169,14	107,51	40				
Ensemble projet	total	784,56	482,73	187				

LEGENDE EAUX USEES

Regard 400 x 400 + tampon fonte projeté

Regard 500 x 500 + tampon fonte projeté

Regard Ø800 + tampon fonte projeté

Réseau EU

Regard existant

Réseau EU existant

LEGENDE EAUX PLUVIALES

Regard 400 x 400 + tampon fonte projeté

Regard 500 x 500 + tampon fonte projeté

Regard Ø800 + tampon fonte projeté

Grille plate 600x500 sur regard Ø800

Grille plate 800x800 sur regard Ø1000

Avaloir sur regard Ø1000

Caniveau grille EP (400x400)

Caniveau grille EP (200x200)

Caniveau fonte Ø200

Réseau EP

Regard existant

Réseau EP existant

LEGENDE TRAITEMENT DES SURFACES

Reflecton (voirie, cheminement)

Cité administrative Régionale de Mayotte

Rue de l'hôpital
97800 Mamoudzou Mayotte



VRD

MATRISE D'OUVRAGE

DÉPARTEMENT
DE
MAYOTTE

ARCHITECTE ASSOCIÉ LOCAL
TANDRA ARCHITECTES
12 Boulevard de l'Indépendance
97800 Mamoudzou
Mayotte

BUREAU DE CONTRÔLE
SOCIÉTÉ
MAMOUTOU
BP 345, 21 de l'Indépendance
97800 Mamoudzou
Mayotte

ECONOMISTE
BLIN & MARIYER SARL
25 Boulevard de l'Indépendance
97800 Mamoudzou
Mayotte

ENVIRONNEMENT
PLAN 02
80 rue de l'Indépendance
75012 PARIS

MATRISE D'ŒUVRE

ATELIER
DU
PONT

ANNECIE CORMIER
PHILIPPE CROCHET
Emmanuel Lantier
75017 Paris
01 53 31 24 10 / 01 53 31 24 10

BET TOIE
INTERFLEX INGENIERIE
Avenue de l'Indépendance
97800 Mamoudzou
Mayotte

BET STRUCTURE BOIS
SERVE INGENIERIE
20 Rue de l'Indépendance, Local 10
Immeuble de l'Indépendance 2
97800 Mamoudzou
Mayotte

ACOUSTICIEN
PIETZ & ASSOCIES
108 rue des Messageries
75019 Paris

PAYISAGISTE
SEBASTIEN CLERMONT
PAYSAGISTE SAS
17 Impasse Grands Bois
97420 Saint-Gilles-les-Hauts
La Réunion